

**Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT  
Mairie d'AURAY (56400)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 14 décembre 2022 à 18 HEURES 00**, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M Prénom Nom président, titre.

La séance a été publique.

**Etaient Présents à la présente délibération :**

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Madame Adeline FERNANDEZ, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Edouard LASBLEY, Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Madame Claire PARENT MER, Madame Aurore HAREL, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Madame Charlotte NORMAND, Monsieur Patrick GEINDRE, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Mme Guenola QUILLAY, Madame Frédérique HENRIO

**Absents excusés :**

Monsieur Jean-François GUILLEMET (procuration donnée à Monsieur Pierre-Yves CYFFERS), Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Madame Adeline AGENEAU), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Monsieur Pierre LE SCOUARNEC), Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Monsieur Jean-Yves MAHEO (procuration donnée à Madame Françoise NAEL), M. Ronan ALLAIN (procuration donnée à Madame Frédérique HENRIO)

**Secrétaires de séance : Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Bertrand VERGNE**

**17- DF - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Devant se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Toute délibération sur le

budget qui n'a pas été précédé d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB, il doit désormais faire l'objet d'un rapport (article L.2312-1 CGCT) et comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, les informations relatives à la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel, et la durée effective du travail dans la commune.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret du 24 juin 2016).

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

A reçu un avis favorable en commission finances du 05/12/2022

Le conseil municipal prend acte des informations présentées.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 056-215600073-20221214-D20221214\_17-DE

**Pour extrait conforme,**

**Mme le Maire**

**Claire MASSON**

## Sommaire

### 1 - Le contexte général

- 1.1 Le contexte économique
- 1.2 Le Projet de Loi de Finances 2023 : Les principaux points du budget 2023

### 2 - Les perspectives budgétaires

- 2.1 Les orientations budgétaires de la collectivité
- 2.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement
- 2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement
- 2.4 La structure de la dette
- 2.5 La prospective budgétaire

## 1 - Le contexte général

### 1.1 Le contexte économique : un contexte économique tendu face à une inflation historique

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes, tant au niveau de l'Etat qu'au niveau des collectivités territoriales.

Cette instabilité est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences (fermeture d'équipements sportifs, diminution de l'éclairage et du chauffage ...). Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte (transports, produits manufacturés, alimentaire) ainsi que les dépenses de personnels avec la hausse du point d'indice de 3.5 % au mois de juillet 2022.

L'obligation faite aux collectivités de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit dans ce contexte, avec des projections pouvant rapidement devenir obsolètes. A ce constat, se rajoute les modifications constantes des paniers de ressources des collectivités locales, hier l'État supprimait la taxe d'habitation, demain ce sera la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, qui impactera les ressources financières de la ville d'Auray.

La seule constante, dans ce contexte incertain, demeure l'état financier imposé aux collectivités locales. Etat caractérisé par une absence de prise en compte de l'inflation sur les dotations versées par l'État, ou par les nouveaux projets de contractualisation avec l'État, qui obligerait les collectivités à contenir leurs dépenses à un niveau inférieur à la hausse des prix.

Face à cet avenir incertain, des mesures d'économies d'énergies sont nécessaires pour tenter d'amortir la brutalité des hausses du coût de l'énergie et l'augmentation générale des dépenses de fonctionnement.

Les prévisions de la Banque de France pour 2023 sont entourées d'incertitudes liées à l'évolution de la guerre en Ukraine, et conduisent en 2023, à un ralentissement sensible de la croissance du PIB (+0,5 %) ainsi qu'à une **inflation demeurant encore élevée à + 4,7 %** pour l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé).

Les projections de la Banque de France sont les suivantes (septembre 2022) :

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de croissance du PIB	1,9	-7,9	6,8	2,6	<b>0,5</b>	1,8
Inflation (IPCH)	1,3	0,5	2,1	5,8	<b>4,7</b>	2,7
Taux de chômage (%population active)	8,4	8,0	7,9	7,3	<b>7,6</b>	8,1

## 1.2 Le Projet de Loi de Finances 2023 : Les principaux points du budget

- **Le pouvoir d'achat des ménages et les mesures pour les entreprises :**

**Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité.** Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros.

Pour protéger les revenus des ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, **le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.**

L'année 2023 se traduira également par la **suppression définitive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales puisque 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

Concernant les entreprises, **la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024.** La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel (**à noter néanmoins que le Sénat, à en première lecture, rejeté la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises**). Du point de vue des collectivités qui perçoivent la CVAE (le bloc communal pour 53 % et les départements pour 47%), ce sont 9,3 milliards d'euros qui sont en jeu.

La ressource de substitution en faveur des collectivités, consisterait en une fraction de TVA nationale dont les collectivités bénéficieraient dès 2023.

- **Les mesures pour les collectivités locales**

- **Sur le plan fiscal : augmentation des bases foncières entre +6 % et +7 %**

La majoration forfaitaire des bases foncières évoluera bien selon la formule de droit commun, fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit une **augmentation des bases foncières prévisionnelles 2023 attendues entre +6 % et +7 %.**

- **Sur le plan des dotations : hausse de la DGF et maintien du soutien à l'investissement local**

Après des années de stabilisation, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) va augmenter. Alors que le Gouvernement souhaitait abonder la DGF de 320 millions d'euros supplémentaires (dont DSU +90M€ et DSR + 90 M€), le Sénat a acté une **hausse de 1,1 milliard d'euros** de l'enveloppe versée par l'Etat aux communes, aux intercommunalités et aux départements. Cette mesure devrait permettre aux communes (entre 90 % et 95 % d'entre elles) de voir leur niveau de DGF progresser.

Pour soutenir l'investissement local, il est également prévu le **maintien des dotations d'investissement** (DSIL : 350 M€ et DETR : 1,046 milliards d'euros en 2022).

- **Fonds d'accélération de la transition écologique : « Fonds vert » de 375 millions d'euros**

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, doté de **375 millions d'euros en 2023** sur une enveloppe pluriannuelle de 1,5 milliard d'euros, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir **soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.** Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

- **Dispositif de soutien anti-inflation : un "filet de sécurité" élargi et simplifié**

Le gouvernement propose un « **filet de sécurité** » aux collectivités dans ce projet de loi de finances 2023, en permettant à l'Etat de **prendre en charge une partie de la hausse de dépenses d'énergie des collectivités les plus touchées.** Un dispositif salué par le Sénat, qui en a élargi les critères d'éligibilité. Les critères prévus par le gouvernement auraient exclu 40 % des collectivités, les sénateurs les ont donc supprimés, **ouvrant le dispositif à toutes les collectivités territoriales.**

## Le projet de loi prévoit ainsi :

- **l'inscription de 430 millions d'euros** destinés à verser en 2023 (aux communes et aux EPCI à fiscalité propre) **la compensation votée en Loi de Finances rectificatives d'août 2022**, des hausses de charges énergétiques, alimentaires, et de personnel (point d'indice), enregistrées en 2022.

- **la reconduction de ce bouclier en 2023**, dans un format remodelé, ciblé sur l'énergie (et élargi aux régions et départements). Il faudra toujours :

- avoir perdu au moins 25 % d'épargne brute, cette fois sans condition de niveau de départ.
- toujours disposer d'un potentiel fiscal/financier plafond inférieur au double de la moyenne.
- qu'entre 2022 et 2023, la dérive des charges énergétiques ait capté plus de 60 % de la croissance des recettes de fonctionnement.

La compensation sera alors égale à 50 % du surplus (un crédit d'1,5 milliards d'euros est inscrit à ce titre).

Les services de la ville étudie actuellement l'éligibilité de la ville d'Auray à ce dispositif. Il conviendra de s'assurer de l'éligibilité finale suite à l'arrêt des comptes 2022 en début d'année prochaine.

### ➤ **La contractualisation avec l'Etat : des « Contrats Cahors au « Pacte de confiance »**

Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020 a mis en place des contrats individuels d'objectifs, entre l'Etat et **322 collectivités locales**, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016, étaient supérieures à **60 millions d'euros**.

Le COVID a entraîné de facto la suspension de ces **contrats de Cahors**, qui imposaient cet encadrement des dépenses de fonctionnement, en raison des dépenses contraintes subies par les collectivités locales.

La mise en place pratique des contrats de Cahors a fait l'objet de critiques de la Cour des Comptes dans son mode de calcul, notamment en raison de la non prise en compte de la hausse des recettes.

Alors que la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics nationaux reste une hypothèse régulièrement évoquée par le gouvernement, le PLF 2023 introduit la notion de « **Pacte de confiance** » (pour les **500 plus grandes collectivités ayant des DRF supérieures à 40 M€ cette fois**), dont les modalités sont à préciser, et qui imposerait aux collectivités de **limiter leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2023-2027 au niveau de l'inflation moins 0,5 %**. Le non-respect de la trajectoire imposée pourrait même se traduire par des restrictions d'accès aux subventions.

Toutefois, contrairement aux contrats de Cahors qui instaurent une responsabilité par collectivité, les pactes de confiance optent cette fois pour **la responsabilité partagée avec les autres collectivités de la même catégorie** (toutes les autres collectivités jouent ainsi le rôle de caution solidaire de celles qui n'auraient pas respecté leurs engagements).

Au regard du niveau d'inflation et des hausses de coûts auxquelles sont exposées les collectivités, le non-respect de la trajectoire imposée, interroge sur la capacité des collectivités à pouvoir la respecter.

## 2 - Les perspectives budgétaires

### 2.1 Les orientations budgétaires de la collectivité

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans une trajectoire pour le mandat, celle que nous avons discutée et présentée en 2020. 2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire.

Les élus locaux sont en première ligne de ces changements profonds, qui réinterrogent structurellement notre action : comment concilier l'impératif de solidarité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes ?

En cohérence avec les piliers du programme politique de l'équipe municipale (écologie, justice sociale, démocratie), les priorités de l'année 2023 se structureront, **en matière de fonctionnement et d'investissement**, autour des ambitions suivantes :

- Préserver, valoriser et transformer nos biens communs
- Être acteur dans sa ville, agir pour sa ville
- Mieux vivre sur son territoire
- Maîtriser notre avenir

Afin de parvenir à ces objectifs, l'écriture du budget primitif 2023 se fondera sur les principes suivants :

- l'engagement de stabiliser les taux communaux de fiscalité ;
- le pari de l'investissement pour favoriser et accélérer les transitions du territoire ;
- la sollicitation accrue des partenaires et la recherche de financements extérieurs ;
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche de performance publique ;
- le recours maîtrisé à l'emprunt.

#### **1/ Préserver, valoriser et transformer nos biens communs.**

- **Préserver et valoriser le patrimoine de tous.**

Dans le cadre de la préservation du patrimoine historique classé aux Monuments de France, les travaux d'étanchéité et de sécurisation définitive du clocher de l'église St Gildas vont être réalisés en 2023 /2024 (291K€ dès 2023). Il convient de préciser que la Ville concourra à la labellisation Pays d'Art et d'Histoire portée par l'intercommunalité.

Dans le cadre de l'amélioration et du développement des infrastructures sportives mises à disposition des alréens, plusieurs concrétisations vont être mises en chantier en 2023 :

- Première phase de la rénovation et extension du complexe sportif de La Forêt dont la livraison est prévue pour fin 2024 / début 2025 (1,7M€) ;
- Construction de tribunes (100K€) et d'un club house (200K€) par le biais d'un chantier participatif au stade Ty Coat ;
- Reconstruction des bâtiments du tennis suite à l'incendie de début 2022 prise en charge par la couverture assurantielle hors amélioration (1M€).

En voirie, 2023 verra la fin des travaux du réaménagement de l'avenue de l'Océan, la fin des études et le démarrage des travaux de reconstruction de l'ouvrage hydraulique sur le Reclus boulevard Anne de Bretagne ainsi que la reprise du réseau pluvial de la rue des Peupliers en partenariat avec la Communauté de Communes AQTA qui modernisera son réseau d'assainissement des eaux usées.

- **Limitier les effets du changement climatique.**

Les dépenses d'investissement 2023 permettront de réaliser les études nécessaires à la préparation des chantiers du mandat ou de pouvoir en engager la concrétisation, conformément aux engagements de

l'équipe municipale. Le programme d'investissement reflétera aussi les priorités de la commune, en cohérence avec les objectifs du développement durable.

Dans le cadre de l'amélioration et du développement des mobilités douces en site propre, 200K€ seront mobilisés pour finaliser la piste cyclable et le trottoir avenue de l'Océan et 285K€ pour aménager définitivement la liaison cyclable Avenue Foch et rue Aristide Briand et le rond-point du Ballon. Une enveloppe annuelle de 500K€ consacrée aux mobilités douces a vocation à être pérennisée d'ici à 2026.

La rénovation de nos bâtiments publics, notamment leur isolation thermique et leur potentiel énergétique sera chiffrée et programmée dans le cadre d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE). La première concrétisation de ce schéma sera la rénovation du centre culturel Athéna dont les études se poursuivront.

Par ailleurs, plusieurs actions ont pour objectif d'agir concrètement pour la biodiversité du territoire communal :

- On notera également pour 2023 et les années suivantes une augmentation des crédits affectés aux économies d'énergies notamment pour accélérer la modernisation de notre réseau d'éclairage public et la systématisation des ampoules leds ;
- Le coefficient de biotope par surface (CBS) introduit dans le règlement écrit du PLU afin de favoriser la végétalisation et de limiter l'imperméabilisation des sols se verra appliqué aux premières concrétisations d'aménagement ;
- Nature en ville : constitution d'îlots de fraîcheur éphémères ou durables, reconstitution du linéaire de bocage sur les parcelles de la ferme municipale en partenariat avec Breizh Bocage, gestion durable des espaces boisés communaux.

Enfin, la finalisation des locaux périscolaires du groupe scolaire des Rives du Loch permettra de réceptionner un bâtiment communal en cohérence avec le plus haut niveau de performance énergétique attendu.

## 2/ Être acteur dans sa ville, agir pour sa ville.

- **Intensifier la démocratie dans l'action municipale.**

La troisième version du budget participatif, toujours doté d'une enveloppe d'investissement de 150K€, sera lancée le 14 janvier 2023. Conformément aux engagements antérieurs, les réalisations se font dans les délais impartis. La participation au budget participatif a été élargie à celles et ceux qui habitent, travaillent et vivent à Auray .

En 2023, au terme d'une concertation avec les usagers, les riverains et la maîtrise d'œuvre, et afin d'apporter un nouveau service à la Ville qui renforcera son attractivité, le **skatepark** va être aménagé au niveau du parking Saint-Joseph (772K€). Ce projet ambitieux, première pierre du parc urbain intergénérationnel, répond aux attentes des skateurs et familles. En attendant sa réalisation, un lieu culturel transitoire, la Fraîche, a été mis à disposition d'une association et de professionnels pour développer la pratique de la glisse et l'organisation d'événements culturels.

Des instances participatives continueront à associer des habitants aux petits et grands projets urbains souhaités par la municipalité. Il s'agit par exemple :

- de poursuivre la co-construction de **l'aménagement d'espaces communs de l'Hôtel-Dieu** (squares, venelle, cloître des Augustines) ;
- **de concrétiser le projet de végétalisation** des cours des écoles publiques, en co-construction avec la communauté éducative, dans un premier temps aux abords et au sein de la cour du groupe scolaire Les Rives du Loch.

2023 verra la continuité de la politique jeunesse, avec une concertation auprès des adolescents et jeunes adultes au sein des services municipaux mais aussi dans les établissements secondaires. Les jeunes Alréens seront pleinement acteurs d'une réflexion autour de la création de leur instance (type conseil municipal des jeunes).

Enfin des temps de concertation et d'information seront instaurés à l'échelle municipale pour répondre aux habitants sur l'action publique municipale. L'équipe municipale continuera d'échanger avec les habitants lors des différentes permanences d'élus, ainsi que sur le marché du jeudi. Les élus continueront de répondre aux questions envoyées par les habitants ou posées en direct lors du conseil municipal.

- **Rendre les habitants acteurs des contenus et des projets culturels.**

La culture est au cœur de la création de liens tous azimuts (entre les habitants, les territoires, les artistes...). Plaisir, dialogue, curiosité, partage et réflexion seront préservés l'année à venir malgré le contexte économique difficile.

**S'adresser au plus grand nombre** restera une priorité pour la politique culturelle de la Ville en 2023 :

- **Maintien à l'identique des tarifs** d'accès à l'offre culturelle, en continuant d'appliquer une tarification solidaire en fonction du coefficient familial ;
- **Poursuite d'une offre culturelle et d'animation gratuite** : ouverture et clôture de la saison du centre culturel Athéna, concerts de l'école de musique, feu d'artifice, programme estival d'animations à travers les quartiers, festivités de Noël... ;
- **Actions culturelles en milieu scolaire** : deux orchestres à l'école Tabarly, une résidence artistique à l'école Rollo, une Klas'Dans à l'école des Rives du Loch ;
- **Maintien de l'enveloppe budgétaire des subventions** aux associations, maillon essentiel d'une dynamique et d'une diversité de propositions sur la commune.

En 2023, de nombreuses actions culturelles participatives seront développées : lecteurs acquéreurs à la médiathèque, citoyens programmateurs à Athéna, jury citoyen pour choisir les expositions artistiques 2023 et 2024 à la Chapelle du Saint-Esprit, inventaire participatif des maisons à pans de bois, dynamique collective autour des studios de musique et des musiciens amateurs...

Intitulée "Auray côté culture", la consultation des habitants lancée fin 2022 pour mieux connaître leur vie culturelle et leurs attentes se poursuivra en 2023 jusqu'à l'écriture du projet culturel de la Ville pour les années à venir. Cette feuille de route permettra de définir des priorités et de les traduire en actes.

- **Moderniser l'information publique et de communication institutionnelle.**

Afin de permettre à tous.tes **d'agir dans la ville**, avec des outils d'information et de communication, offrant plus d'interactivité, en répondant aux besoins et à l'évolution des modes de vie, la Ville envisage en 2023 :

- une cérémonie des vœux renouvelée.

- **la refonte du site internet de la Ville [www.ville-auray.fr](http://www.ville-auray.fr)** afin, notamment, de le rendre plus ergonomique, de faciliter les recherches et démarches des habitant.e.s, de donner plus de visibilité à la culture. Dans le courant de l'année, un questionnaire sera soumis à la population pour évaluer son utilisation et sa perception de l'outil actuel et permettre ainsi d'apporter les améliorations nécessaires.

### 3/ Mieux vivre dans son territoire.

- **Faire mûrir le projet municipal de restauration collective responsable.**

Afin d'améliorer la qualité des repas servis dans nos écoles, **une étude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sera notifiée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour des travaux prévus dès 2024 (100K€).**

**La ferme de Rosteval, située à Brec'h et acquise en juin 2022 sera progressivement mise en service (180K€)** pour assurer les conditions d'une production agricole transitoire dès 2023 dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dont les réponses sont attendues pour la fin de l'année 2022.

Dans le cadre de la conduite de ce projet emblématique de la municipalité, **l'année 2023 sera consacrée à la finalisation du montage opérationnel, humain et financier de la cuisine municipale**, avec une volonté de tendre vers un approvisionnement local et issu de l'agriculture responsable et bio.

Enfin, afin de rendre l'alimentation saine plus accessible, un.e chargé.e de projet pour la programmation d'épicerie sociale et/ou solidaire viendra compléter l'équipe en place. Il s'agira de travailler avec les structures d'aide alimentaire, les services de la Ville et les experts d'usage à la construction du modèle le plus adapté aux besoins locaux. Ce poste est co-financé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

- **Prendre soin et inventer de nouvelles solidarités.**

Les différents visages de la crise actuelle exposent plus durement les plus vulnérables de nos concitoyens. C'est pour eux que la crise de l'énergie, du logement, et l'effet de l'inflation sont les plus difficiles à assumer. **C'est pourquoi la Ville apportera un un soutien budgétaire renforcé au CCAS (subvention de 730K€).** Le CCAS doit continuer à adapter le service rendu afin de maintenir la qualité du service public tout en répondant à l'évolution des besoins dans le contexte de la crise sanitaire et de ses conséquences sociales et économiques.

Ne disposant pas d'une offre suffisante en matière de mode de garde des enfants de moins de 3 ans, la Ville et le CCAS en lien avec AQTA, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), vont lancer en 2023 un appel à projet visant à l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) dans le quartier du Gumenen. Permettant aux assistantes de se regrouper, dans des locaux identifiés parfaitement compatibles avec l'activité, et à proximité d'autres structures d'accueil de l'enfance, ce projet devrait aboutir à la création maximum de 12 places à terme (2<sup>e</sup> semestre 2023).

Le contrat de lutte contre les violences sexistes et sexuelles signé le 22 novembre 2022 sera progressivement décliné au travers de fiches action validées avec les partenaires signataires (Ville d'Auray, Préfecture du Morbihan, Procureur de la République, conseil départemental du Morbihan, Direction académique des services de l'Education Nationale, Centre Hospitalier Bretagne Atlantique). Un effort particulier sera fait en direction du recueil de la parole, de l'accès au droit et de la mise à l'abri immédiate. La Ville s'est donnée pour objectif l'ouverture de deux logements d'urgence par an. De plus, les agents au contact du public bénéficieront de formation pour apprendre à accueillir et orienter les victimes dans les meilleures conditions.

Avec l'élargissement d'une politique tarifaire progressive et solidaire (extension du modèle du dispositif Sport an Alré à l'éducation, culture...) à l'été 2023, la Ville veillera aux conditions d'émancipation du plus grand nombre.

- **Agir pour la tranquillité publique et la protection des populations.**

La prévention et la tranquillité publique sont au service du vivre ensemble. Dans le cadre des réunions interservices (associant les services municipaux, bailleurs, forces de sécurité, Education Nationale et acteurs du domaine social et médico-social) dont le travail est reconnu et salué, des actions de médiation et d'orientation seront encore menées en direction des publics les plus éloignés des structures d'accompagnement.

La prévention et la gestion des risques feront l'objet d'une attention particulière en 2023, avec la simulation grandeur nature d'une situation de crise nécessitant l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Enfin, dans l'optique d'une ville aux mobilités apaisées, des actions de prévention routière seront engagées ou renouvelées auprès des publics juniors et seniors (permis piéton, permis vélo, actualisation des acquis dans le cadre de la semaine bleue).

#### **4/ Maîtriser notre avenir.**

- **Maîtriser l'aménagement et permettre à tous de se loger.**

La ville déploiera pour sa première année complète la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), celle-ci vise à ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et en créer (site de l'Hôtel-Dieu). Ceci permet à la ville d'Auray d'intégrer le volet commercial modifié du SCOT et de modifier la servitude de mixité sociale (passage de 20 % à 30 % de logements locatifs sociaux pour les opérations de plus de 10 logements, OAP à 40 %).

Au gré de l'avancement des projets, les OAP de secteurs accueilleront de véritables espaces communs qui prendront la forme d'espaces communs, récréatifs favorisant ainsi le lien social et la biodiversité. Seront par ailleurs créées des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques visant à améliorer la qualité des aménagements, notamment à Porte Océane.

La ville a fait évoluer le document de planification en 2022, l'a mis en adéquation avec ses orientations stratégiques, tout en projetant des acquisitions foncières préalables à la réalisation de certains projets.

Afin de développer le parcours résidentiel, de faciliter l'accès au logement et conformément à la déclinaison opérationnelle du PLU, les premières mises en œuvre de Bail Réel Solidaire (BRS), outil novateur en matière d'accès à la propriété devraient débuter.

Enfin, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'étude pré-opérationnelle co-financée entre la Banque des Territoires et AQTA devrait se concrétiser en 2023 par l'élaboration d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH RU - sur une partie de territoire en proie à une dégradation du patrimoine bâti privé. Le calibrage financier de cette opération fera l'objet d'une clé de répartition définie au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

- **Adapter la collectivité et optimiser ses marges de manœuvre.**

La maîtrise de l'avenir de la collectivité suppose de maintenir un service public de qualité et en cohérence avec les orientations retenues par la municipalité en matière de politiques publiques. Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs chantiers seront poursuivis ou engagés :

- **Renforcer le pilotage stratégique** de l'action municipale: outils de pilotage budgétaire des projets, gestion optimisée de la dette, élaboration du premier budget vert de la collectivité, recherche de financements externes et révision de la convention de gestion entre la Ville et le CCAS.

- **Accélérer la transition numérique des services** : dématérialisation totale de la chaîne courrier (traçabilité et réactivité du courrier visant à tendre vers le zéro papier), gestion relations usagers en veillant à l'inclusion numérique, renforcement des moyens informatiques des agents, investir sur la sécurité des réseaux informatiques (148K€), avec l'accompagnement du pôle cybersécurité de la Gendarmerie Nationale (Présance 56).

- **Développer l'achat public en matière de responsabilité sociale, territoriale et écologique** par l'intermédiaire de l'adoption du guide pratique de la commande publique et de la mise en place d'un calendrier prévisionnel.

- **Contenir les dépenses de fonctionnement** à moins de 3 % d'évolution afin de préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public et en développant de nouveaux projets innovant de modernisation de notre administration.

- **Poursuivre une politique de stabilité fiscale** (taux d'imposition locaux inchangés) et **d'optimisation des recettes, notamment d'investissement.**

- **Poursuivre les synergies et les coopérations avec la communauté Auray Quiberon Terre Atlantique** pour veiller à la cohérence et à la performance de l'action publique locale et participer activement à l'élaboration des prochaines relations financières et fiscales entre l'EPCI et ses communes membres à l'horizon 2023.

- **Maintenir les orientations de la politique de ressources humaines** définies par les Lignes Directrices de Gestion et précisées au point 2.2.2.2.

## 2.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Pour information, il est précisé l'évolution de la population de la Ville d'Auray sur les 8 dernières années (population INSEE)

	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
<b>Nombre d'habitants</b>	13 166	13 299	13 812	14 185	14 100	14 016	14 358	14 564

Pour l'exercice 2023, il est proposé un budget à hauteur de **21 390 427 €**, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement (mouvements réels et mouvements d'ordre), afin de respecter le principe d'équilibre du budget par section.

**Les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 20,41 M€**, sont prévues avec une progression de 7 % sur 2023 par rapport au montants des dépenses encaissées en 2022.

Dans la mesure où cet équilibre est lié par le niveau des recettes, notamment fiscales, qu'il est prévu d'encaisser en 2023 et qui représentent près de **70 %** des recettes réelles de fonctionnement, il est proposé de débiter le débat par les recettes de fonctionnement de la collectivité.

### 2.2.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

#### 2.2.1.1 Stabilité des taux d'imposition des contributions directes

L'évolution des recettes de la collectivité est notamment liée à l'évolution des taux d'imposition qu'elle décide. **Pour 2023, il n'est pas prévu une évolution des taux d'imposition.**

La dernière augmentation des taux communaux a été effectuée en 2009.

Pour mémoire, suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune ne perçoit plus directement le produit fiscal issu de la taxe d'habitation et ne vote plus directement son taux. Pour compenser cette perte de recettes, elle perçoit la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (avec application d'un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de recettes liés à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

L'incidence de la réforme de la TH est visible à compter de l'année 2021, avec une légère hausse des recettes fiscales encaissées suite au transfert de la part départementale. Cette hausse des recettes fiscales (chap. 73) est à mettre en relation avec la légère baisse enregistrée au chapitre des dotations (chap. 74), puisque la suppression de la TH a eu pour incidence de supprimer en parallèle la dotation des allocations compensatrices de TH.

Il est précisé que pour la commune, la réforme est neutre et qu'elle perçoit bien, au total, un produit équivalent à celui avant la réforme de la taxe d'habitation.

Pour mémoire, les taux applicables en 2022 ont été les suivants :

Impôts	Taux
Taxe foncière (bâti)	44,05 %
Taxe foncière (non bâti)	62,82 %

#### 2.2.1.2 Les recettes d'origine fiscale : 13,56 M€ (chap.73)

Les recettes fiscales représentent **près de 70 % des recettes réelles de fonctionnement**, et devraient s'élever à **13,56 M€** en 2022. Elles se décomposent comme suit :

- ✓ Au titre de la **fiscalité "ménage"**, la collectivité perçoit les recettes fiscales liées aux 2 taxes foncières et perçoit un produit équivalent à celui qu'elle aurait perçu pour la taxe d'habitation avant la réforme (sur la base des taux gelés de 2019).

Si les recettes fiscales de la collectivité continuent d'évoluer, sans décision d'augmenter les impôts, **cela tient ainsi uniquement à la dynamique de bases qui traduisent le dynamisme du territoire.**

=> Pour 2023, selon le projet de Loi de finances, la majoration forfaitaire de la taxe foncière des propriétés bâties, selon la formule de droit commun, fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit une **augmentation des bases foncières prévisionnelles 2023 attendues entre +6 % et +7 %**.

=> Dans l'attente de la promulgation de la loi de finances pour 2023 prévue au cours du mois de décembre 2022, **les prévisions fiscales 2023 sont établies sur la base d'une augmentation des recettes fiscales à hauteur de +5 %** (par rapport au montant encaissé en 2022), et seront ajustées en conséquence, lors de l'adoption du Budget Primitif 2023.

- ✓ Pour 2023, les montants prévisionnels proposés au titre de la fiscalité ménage pour un total de **10,00 M€** sont les suivants :

- **TFPB** : 9 553 000 €
- **TFPNB** : 25 000 €
- **TH** : 429 000 € (maintien uniquement du produit de TH pour les résidences secondaires et les logements vacants)

- ✓ **au titre des différentes taxes**, la commune perçoit :

- **la taxe additionnelle aux droits de mutation** (appelée également droits d'enregistrement) est une taxe que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier pour le compte de l'Etat et des collectivités locales : **900 000 € prévus en 2023**.

- **la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** est un prélèvement fiscal sur la consommation finale d'électricité qui varie avec le lieu d'habitation. Elle dépend également de la quantité d'électricité consommée et de la puissance souscrite : **330 000 € prévus en 2023**.

- **la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** est une imposition facultative qui taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires : **130 000 € prévus en 2023**.

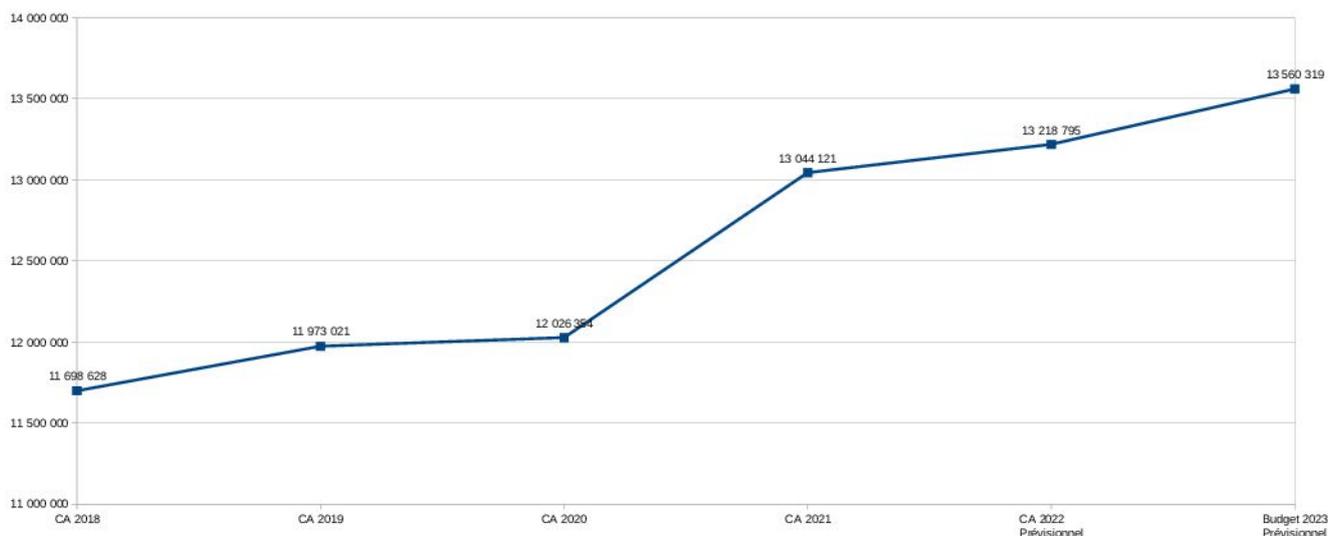
- ✓ **au titre de l'Attribution de Compensation versée par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)**. Pour 2023, elle s'élèvera à **2,17 M€** (montant stable). L'Attribution de Compensation est un transfert financier entre l'EPCI et les communes membres afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et les communes.

Elle est obligatoire dès lors que la fiscalité appliquée sur le territoire de l'EPCI est la "Fiscalité Professionnelle Unique" (FPU), c'est à dire que l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFRER, TaSCom, etc.) est perçue par l'EPCI en lieu et place des communes.

*Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des recettes fiscales de 2018 à 2023*

Impôts et taxes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Prévisionnel	BP 2023 prévisionnel
Taxes foncières et taxe d'habitation	8 198 938	8 431 166	8 579 016	9 174 673	9 530 476	10 007 000
Attribution de compensation (AQTA)	2 148 353	2 179 182	2 159 650	2 173 319	2 173 319	2 173 319
Taxe additionnelle aux droits de mutation	866 918	944 032	887 538	1 171 995	993 451	900 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	301 966	293 428	328 213	329 714	330 000	330 000
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	132 705	116 135	54 551	116 372	155 982	130 000
Taxes de séjour (perçues par AQTA depuis 2019)	43 410					
Autres impôts locaux (régularisation sur années antérieures)	6 338	9 078	17 385	78 049	35 567	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>11 698 628</b>	<b>11 973 021</b>	<b>12 026 354</b>	<b>13 044 121</b>	<b>13 218 795</b>	<b>13 560 319</b>

## Chapitre 73 - IMPOTS ET TAXES DE 2018 A 2023



### 2.2.1.3 Les autres recettes de fonctionnement : 2,83 M€ (chap.70, 75, 76 et 77)

. **Chap 70 Produits des services : 1,48 M€** : Ce chapitre est composé principalement des recettes liées à la billetterie du Centre culturel Athéna (170 K€) ; à la VIGIE en lien avec le partenariat avec La Trinité-sur-mer (26K€) ; à la tarification de l'école de musique (95K€) ; à la tarification de l'accueil de loisirs enfance Arlequin (mercredis et vacances scolaires) et aux séjours organisés (302 K€) ; à la tarification de la restauration scolaire (325 K€) ; aux droits de place dans les Halles et sur les marchés (150 K€) ; aux redevances d'occupation du domaines public pour les terrasses des cafés, bars et restaurants (55 K€) ; aux remboursements entre les budgets en fin d'année pour le personnel et les fournitures affectés au CCAS et aux budgets annexes (220 K€).

Il est précisé qu'une délibération spécifique relative à la tarification des nouvelles Halles, dont l'ouverture est prévue début décembre 2022, a été adoptée en juillet dernier.

. **Chap 75 Autres produits de gestion courante : 1,34 M€** : Ce chapitre est en augmentation considérable en 2023, dans la mesure où il prend en compte le versement prévisionnel d'une indemnisation de 1 M€, par l'assureur de la Ville, suite au sinistre du tennis club. Il est précisé qu'une somme d'un même montant est également prévue en investissement pour le début des travaux de reconstruction.

Ce chapitre intègre également les recettes liées à l'encaissement de l'ensemble des loyers perçus par la Ville pour un montant de **289 K€**. Il s'agit principalement des loyers des locaux du Trésor Public (147 K€) ; des locaux de l'inspection académique, des différentes locations de salles ; du local de la MAL (Maison d'Animation et des Loisirs) ; du local de l'Argonaute (espace de travail partagé dit Coworking dédié aux indépendants et aux artistes) ; de la Ferme du Printemps (louée à l'association Sauvegarde 56) ; des locaux de l'école DIWAN ; des locaux de la Mission locale et des locaux du Presbytère.

Il est précisé enfin qu'une recette de 26 K€ environ ne sera plus perçue par la Ville à compter de 2023, suite au départ de la Communauté de Communes AQTA des locaux du Pehner prévue au 31 décembre 2022.

. **Chap 013 Atténuations de charges : 83 K€** : Il s'agit d'un montant prévisionnel perçu suite au remboursement des indemnités journalières par les assurances.

. **Chap 042 Opérations d'ordre : 673 K€**. Il est rappelé que les opérations d'ordre se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une dépense et une recette, ce sont donc des mouvements neutres. On parle d'opérations d'ordre car elles ne donnent lieu à aucun décaissement, ni encaissement, elles permettent simplement de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

En 2023, il est prévu 673 K€ en recettes de fonctionnement (et en parallèle chapitre 040) pour comptabiliser les opérations réalisées en régie, et l'amortissement de certaines subventions spécifiques.

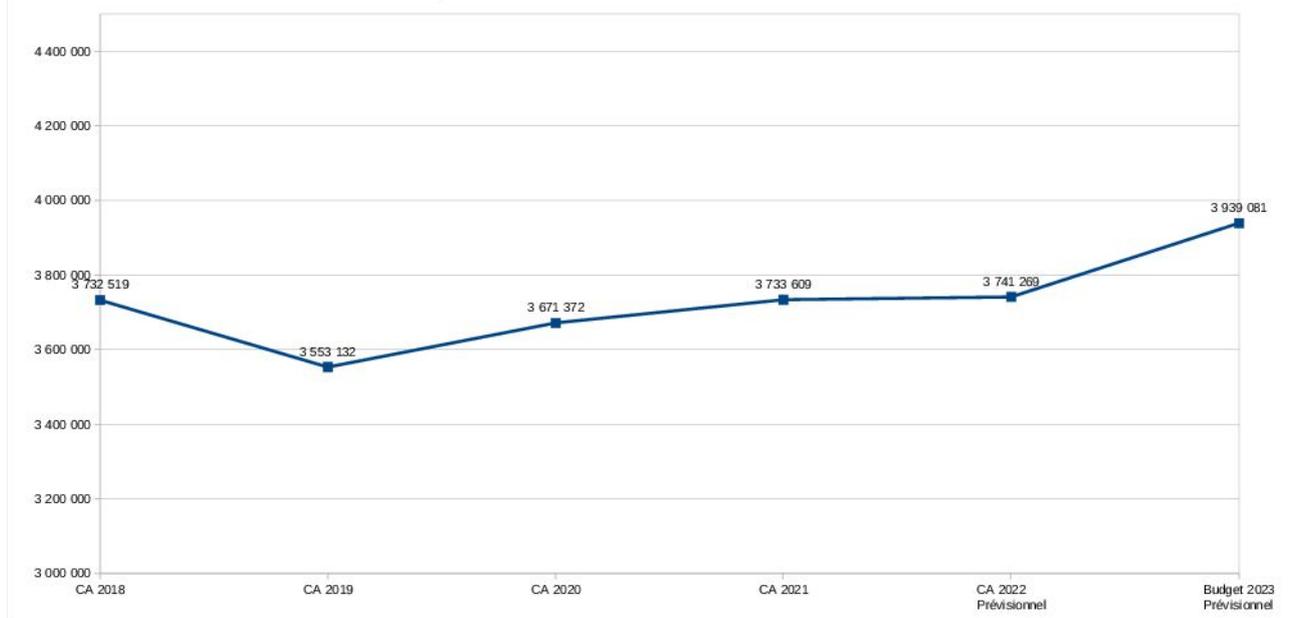
#### 2.2.1.4 Les dotations et participations : 3,94 M€ (chap.74)

Les dotations attendues pour 2023 s'élèvent à **3,94 M€**. Il est précisé qu'après des années de stabilisation, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) devrait augmenter en 2023. Alors que le Gouvernement souhaitait abonder la DGF de 320 millions d'euros supplémentaires, le Sénat a acté une hausse de 1,1 milliard d'euros. Le Budget Primitif 2023 procédera à des ajustements une fois le PLF 2023 adopté et les éléments connus.

Sur la base des montants de DGF perçus en 2022, celle-ci se décompose comme suit pour 2023 :

- ✓ **au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, il est prévu de percevoir **2,76 M€** en 2023. La DGF de la commune se décompose en 3 parties :
  - **la Dotation forfaitaire** : c'est une dotation essentiellement basée sur les critères de population et de superficie : **1,56 M€ prévus en 2023**.
  - **la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : c'est une dotation de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées : **700 K€ prévus en 2023**.
  - **La Dotation nationale de péréquation (DNP)** : c'est également une dotation de péréquation. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes : **500 K€ prévus en 2023**.
- ✓ **au titre des allocations compensatrices**, il est prévu de percevoir **172 K€ en 2023**. Il s'agit de dotations versées par l'Etat aux collectivités en raison des exonérations qu'il décide (ex : pour les personnes de condition modeste ou pour les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)).
- ✓ **au titre des autres dotations perçues par la commune**, il est prévu de percevoir **999 K€** en 2023. Il s'agit principalement de subventions de la CAF pour la Prestation de service ordinaire (PSO) et pour le contrat local d'accompagnement scolaire. La commune perçoit également des subventions de l'Etat (du FCTVA pour la partie fonctionnement) ; de la Région (pour le festival Méliscènes) et du Département (pour le fonctionnement du Centre de Loisirs, pour le soutien de différents projets artistiques et culturels) ; et également du lycée Franklin et du collège Le Verger pour l'utilisation des gymnases. Elle perçoit en outre, des recettes liées aux versements par des communes, pour des élèves non Alréens, mais scolarisés dans des établissements de la ville.  
Ce chapitre est en hausse en 2023, en raison d'une augmentation attendue de la subvention départementale suite à la reconnaissance du projet de l'école (nouveau Schéma départemental) (20K€) ; ou encore suite à une nouvelle subvention accordée par la Région Bretagne pour l'inventaire participatif des maisons à pans de bois (10 K€) ;

Chapitre 74 - DOTATION ET PARTICIPATIONS DE 2018 A 2023



2.2.1.5 La reprise de l'excédent de fonctionnement : 305 K€ (chap.002)

La dynamique des recettes fiscales, cumulée à des efforts de maîtrise budgétaire, **permettent à la collectivité de dégager un excédent de recettes de fonctionnement qu'elle transfère ensuite vers la section d'investissement pour financer les différents projets de travaux et d'équipement au service de la population.**

Il est rappelé qu'en raison de l'avancement du calendrier de préparation budgétaire, effectif depuis le vote du Budget Primitif 2022, le budget 2023 sera voté lors du Conseil municipal du mois de février 2023, avec une reprise anticipée des résultats, et que **les résultats définitifs 2022 ne seront connus qu'après la clôture de l'exercice en début d'année 2023.**

Pour 2023, l'excédent provisoire à reprendre sur la base des résultats de l'année 2022 s'élève à **305 K€.**

	repris en 2019	repris en 2020	repris en 2021	repris en 2022	repris en 2023 résultat provis 2022
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 567 227	2 084 900	2 380 730	1 522 081	305 000

Ci-dessous un tableau récapitulatif en recettes de fonctionnement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2019 à 2023

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 Prévisionnel	BP 2023
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 318 115	18 240 291	20 251 540	17 955 876	20 597 903	19 487 531,06	20 885 169	19 960 240	21 390 427
TOTAL MOUVEMENT REEL	17 127 888	17 879 893	17 543 640	17 564 629	17 694 173	18 822 382,03	18 690 088	19 287 240	20 412 545
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	118 000	291 588	250 000	381 341	245 700	267 315,04	105 200	127 005	83 000
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE (billetterie, ODP)	1 488 527	1 674 187	1 560 626	1 181 122	1 399 542	1 439 253,69	1 447 320	1 400 000	1 485 595
73 IMPOTS ET TAXES	11 637 319	11 973 021	11 842 209	12 026 354	12 419 074	13 044 120,99	13 174 930	13 218 795	13 560 319
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 584 752	3 553 132	3 584 356	3 671 372	3 311 252	3 733 608,76	3 596 588	3 741 269	3 939 081
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)	291 130	322 857,90	287 950,00	292 996	298 555	303 777,27	366 000	779 203	1 344 500
76 PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales détenues en Banques)	110	110		43	50	80,56	50	30	50
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 050	64 997	18 500	11 401	20 000	34 225,72		10 463	
78 REPRISES SUR PROVISIONS								10 475	
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	623 000	360 399	623 000	391 247	523 000	665 149,03	673 000	673 000	673 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)	623 000	360 399	623 000	391 247	523 000	665 149,03	673 000	673 000	673 000
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 567 226,79		2 084 900,09		2 380 729,67		1 522 081,44		304 881,60

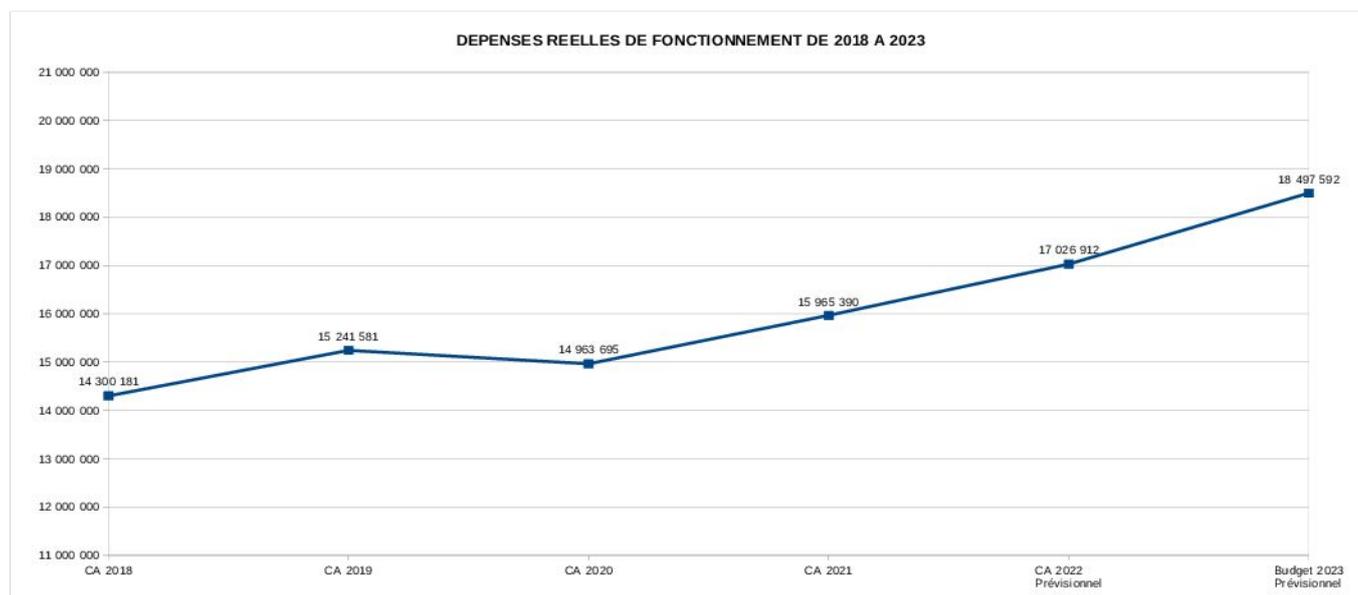
## 2.2.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Comme évoqué au préalable, il est proposé un budget à hauteur de **21 390 427 €** en fonctionnement pour l'exercice 2023 (principe d'équilibre entre les dépenses et les recettes), soit une hausse de 2,4 %. **En ne prenant en compte que les dépenses réelles de fonctionnement, la hausse des dépenses est de 7,0 % par rapport au budget 2022.**

Dans un contexte économique tendu et face à une inflation conséquente, les charges à caractère générale (détaillées ci-après) ont progressé de 8 %, et les charges de personnel de près de 5 %, afin de tenir compte principalement de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5%) en année pleine sur 2023.

*Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2019 à 2023*

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 Prévisionnel	BP 2023
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 318 115</b>	<b>16 041 439</b>	<b>20 251 540</b>	<b>15 748 912</b>	<b>20 597 903</b>	<b>16 841 702</b>	<b>20 885 169</b>	<b>17 926 912</b>	<b>21 390 427</b>
<b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>	<b>15 364 327</b>	<b>15 241 581</b>	<b>16 210 102</b>	<b>14 963 695</b>	<b>16 429 560</b>	<b>15 965 390</b>	<b>17 279 946</b>	<b>17 026 912</b>	<b>18 497 592</b>
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 782 634	3 693 716	3 990 572	3 147 858	4 130 905	3 925 665	4 390 755	4 200 000	4 748 333
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	9 250 660	9 357 114	9 852 240	9 400 910	10 049 285	9 963 879	10 601 382	10 750 000	11 120 559
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (Dégrèvements TH/TF)	6 500	5 818		9 754	10 000	9 040	10 000	17 381	10 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (subv)	1 765 287	1 730 355	1 885 094	1 898 142	1 788 836	1 735 534	2 022 177	1 800 000	2 261 500
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts de la dette + icne)	386 000	325 090	337 286	292 644	292 486	248 029	218 300	233 000	253 400
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (annulation de titres)	38 749	129 488	44 910	202 787	88 048	83 243	27 332	26 531	23 800
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (pour la monétisation)				11 600	20 000	0	10 000		80 000
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	134 497		100 000		50 000				
<b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>	<b>4 953 788</b>	<b>799 858</b>	<b>4 041 438</b>	<b>785 217</b>	<b>4 168 342</b>	<b>876 312</b>	<b>3 605 223</b>	<b>900 000</b>	<b>2 892 835</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (dotation aux amts)	830 000	799 858	800 000	785 217	910 000	876 312	950 000	900 000	950 000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 123 788		3 241 438,46		3 258 342,29		2 655 223,44		1 942 834,60



### 2.2.2.1 Les charges à caractère général : 4,75 M€ (chap. 011)

Les charges à caractère général regroupent **les achats courants, les prestations de services, les frais de fluides et d'énergie, ainsi que les frais liés à la maintenance et à l'entretien des bâtiments, pour lesquels une augmentation des coûts est prévue en 2023 au regard du contexte inflationniste actuel.** Elles regroupent également les frais liés à la restauration des cantines et des centres de loisirs, à la programmation du centre culturel Athéna et à la mise en place des différents événements programmés sur l'année (Méliscènes, fête de la musique, animations de Noël et d'été...), à la poursuite de la préfiguration du

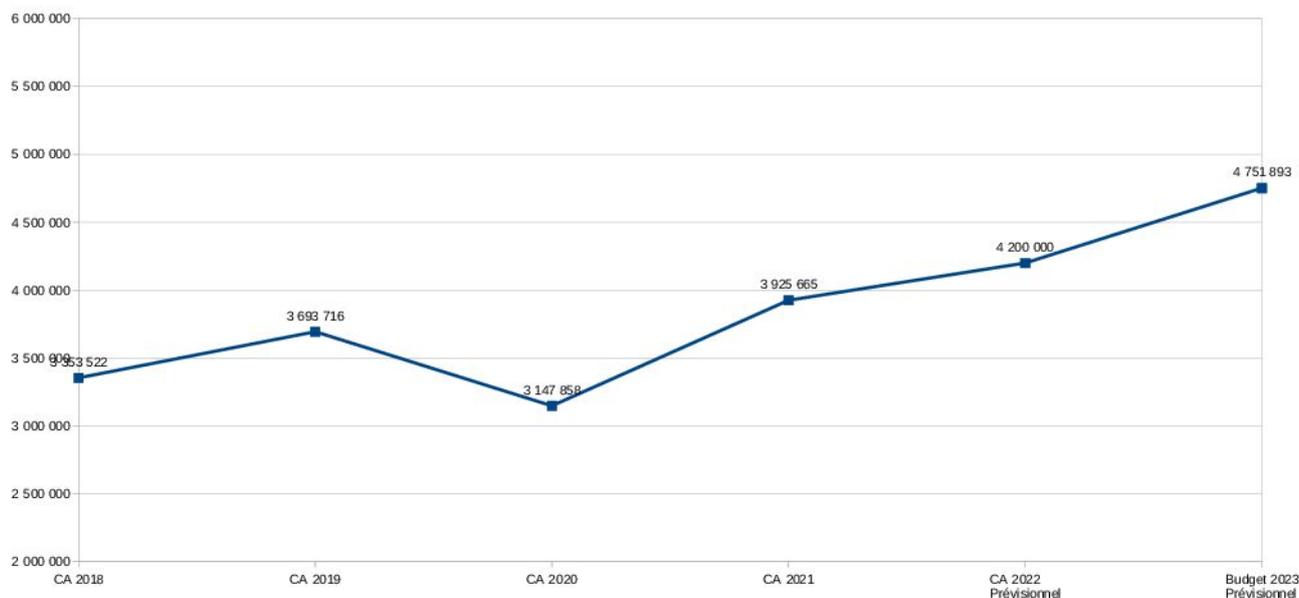
centre social et au maintien des goûters bio au sein des 5 accueils périscolaires et des accueils de loisirs.

En 2023, ces charges à caractère général sont proposées à hauteur de **4,75 M€** contre 4,39 M€ en 2022, soit une augmentation de **8,2 %** représentant 361 K€. Cette augmentation est principalement liée, outre la prise en compte d'une augmentation des frais de fluides, d'énergie et de l'alimentation, à la location en année pleine des modulaires de boxe et de gymnastique au Bel air ; à la location des structures extérieures pour le Tennis club en attendant sa reconstruction (étant précisé que des recettes sont prévues en parallèle pour ce projet, versées par l'assureur) ; et à la location du Hangar Le Bayon en année pleine également pour le skate Park provisoire et le lieu culturel de transition. En revanche, il n'y aura pas plus la location des modulaires des Halles provisoires, suite à l'intégration des commerçants dans les nouvelles Halles rénovées dès le mois de décembre 2022.

En 2023, il est également prévu l'évènement de la Semaine du Golfe qui a lieu une année sur deux, la poursuite de l'écriture du projet culturel, avec un renforcement des projets d'action culturelle portés par le Centre culturel Athéna et par la médiathèque, et un soutien accru au festival Méliscènes (couvert par des recettes). En parallèle, les enfants pourront bénéficier de la mise en place d'une aide pour leur inscription dans des activités associatives culturelles ; et fort du succès du projet « Orchestre à l'école », un second orchestre a été mis en place.

En ce qui concerne les animations touristiques sur la ville, il est également prévu 8 évènements en 2023, étant précisé que le nouveau dispositif organisé en semi-nocturne en centre ville d'Auray «Marché nocturne/Guinguette» viendra remplacer « Les estivales fantastiques ». Les apéros concerts, qui ont connu un vif succès pendant l'été 2022, seront reconduits sur 2023.

Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERES GENERALES DE 2018 A 2023



### 2.2.2.2 Les frais de personnel : 11,12 M€ (chap. 012)

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de **11,12 M€** en 2023 contre 10,60 M€ en 2022, soit une évolution de **4,8 %**, représentant une augmentation de **517 K€**, étant précisé que les effets en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % s'élève à 320 000 € pour 2023.

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (communes de plus de 10 000 habitants), il est présenté ici la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport sur les orientations budgétaires précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

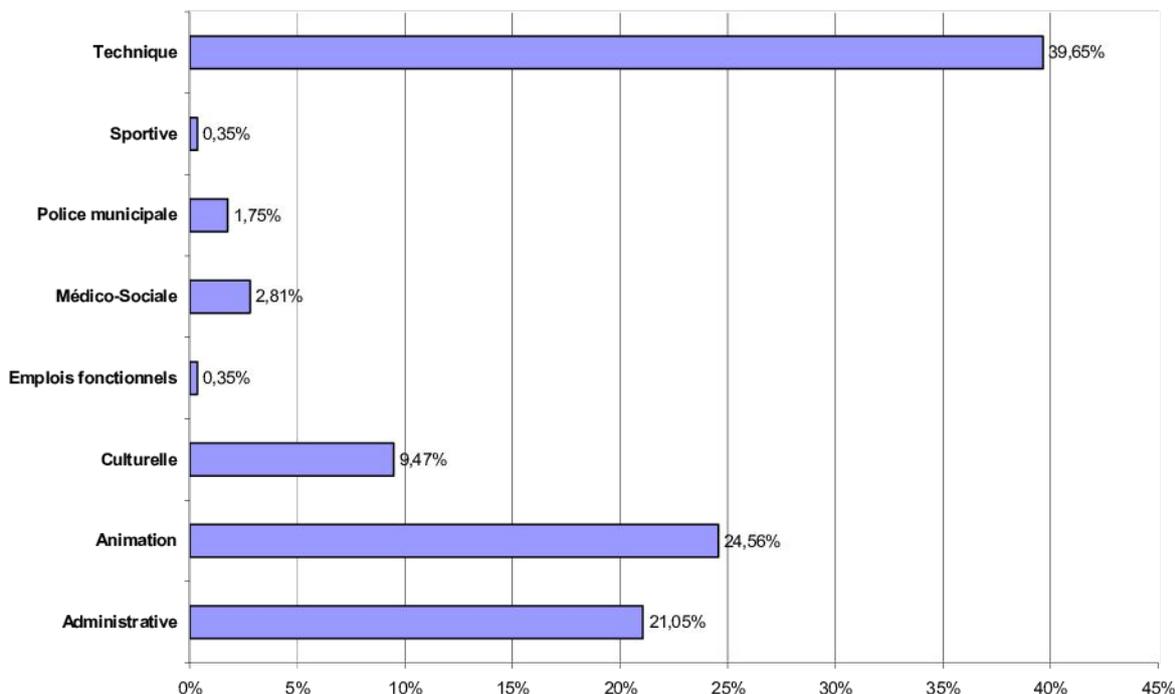
## 1 – La structure des effectifs au 21/11/2022 et son évolution

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emplois	Féminin			Masculin			Total général
			Contractuel	Titulaire	Total	Contractuel	Titulaire	Total	
Administrative	Catégorie A	Attachés territoriaux	2	6	8	2	1	3	11
	Catégorie B	Rédacteurs territoriaux	3	8	11	1	2	3	14
	Catégorie C	Adjoints administratifs	1	30	31	2	2	4	35
<b>Total Administrative</b>			<b>6</b>	<b>44</b>	<b>50</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>60</b>
Animation	Catégorie B	Animateurs territoriaux		3	3		2	2	5
	Catégorie C	Adjoints territoriaux	23	16	39	18	8	26	65
<b>Total Animation</b>			<b>23</b>	<b>19</b>	<b>42</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>28</b>	<b>70</b>
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		3	3	1	1	2	5
		Assistants territoriaux d'enseignement artistique	2	4	6	3	4	7	13
	Catégorie C	Adjoints territoriaux du	2	6	8	1		1	9
<b>Total Culturelle</b>			<b>4</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>27</b>
Emplois fonctionnels	Catégorie A	Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)					1	1	1
<b>Total Emplois fonctionnels</b>							<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Médico-Sociale	Catégorie C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		8	8				8
<b>Total Médico-Sociale</b>				<b>8</b>	<b>8</b>				<b>8</b>
Police municipale	Catégorie B	Chefs de service de police					1	1	1
	Catégorie C	Agents de police municipale		2	2		2	2	4
<b>Total Police municipale</b>				<b>2</b>	<b>2</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
Sportive	Catégorie B	Educateurs territoriaux A.P.S					1	1	1
<b>Total Sportive</b>							<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Technique	Catégorie A	Ingénieurs territoriaux		1	1	1	2	3	4
	Catégorie B	Techniciens territoriaux		2	2	1	7	8	10
	Catégorie C	Adjoints techniques territoriaux	15	16	31	3	48	51	82
		Agents de maîtrise territoriaux		5	5		12	12	17
<b>Total Technique</b>			<b>15</b>	<b>24</b>	<b>39</b>	<b>5</b>	<b>69</b>	<b>74</b>	<b>113</b>
<b>Total</b>			<b>48</b>	<b>110</b>	<b>158</b>	<b>33</b>	<b>94</b>	<b>127</b>	<b>285</b>

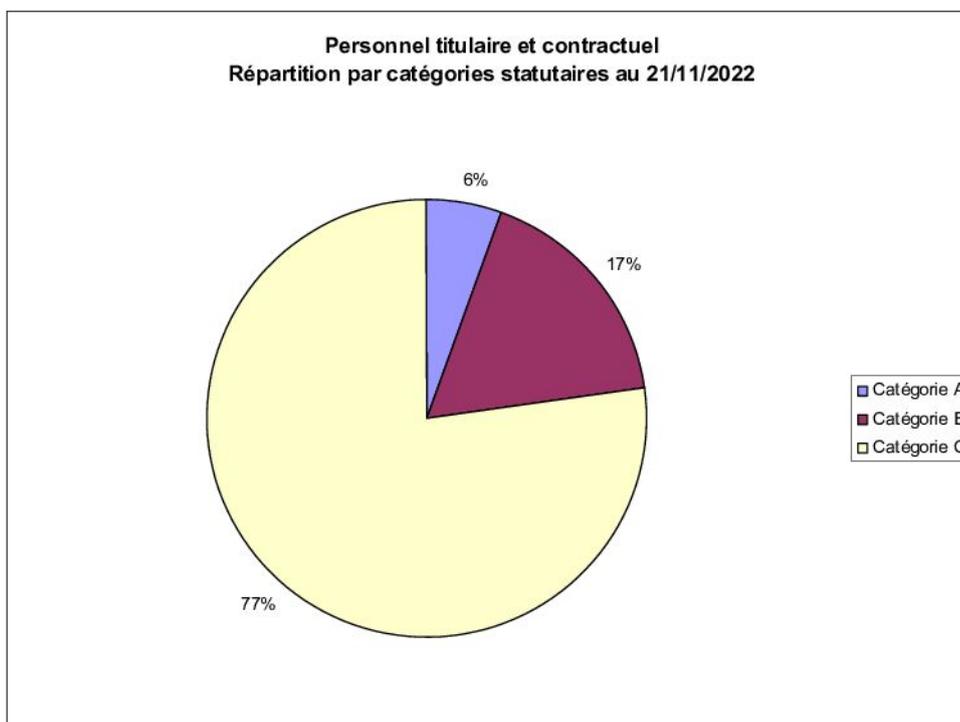
La collectivité compte 204 agents titulaires et 81 agents contractuels. Les femmes représentent 55 % de l'effectif et les hommes 45 %. En novembre 2022 la collectivité compte 285 agents contre 283 en 2021 . Elle emploie une majorité de titulaires (72%).

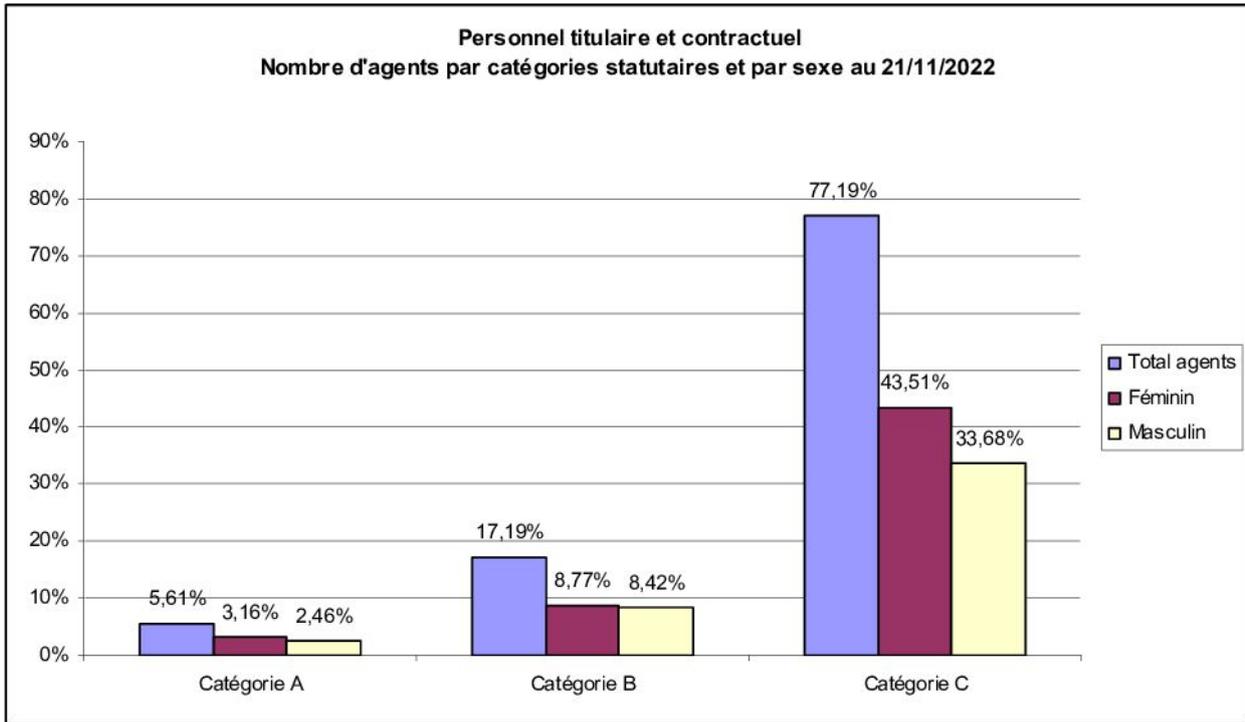
Les agents sont répartis en **7 filières** : administrative, animation, culturelle, médico-sociale, police, sportive et technique. Les filières technique, animation et administrative sont les plus représentées, avec respectivement 40 %, 25% et 21 % des effectifs.

Ville d'Auray - Répartition des effectifs par filière au 21/11/2022

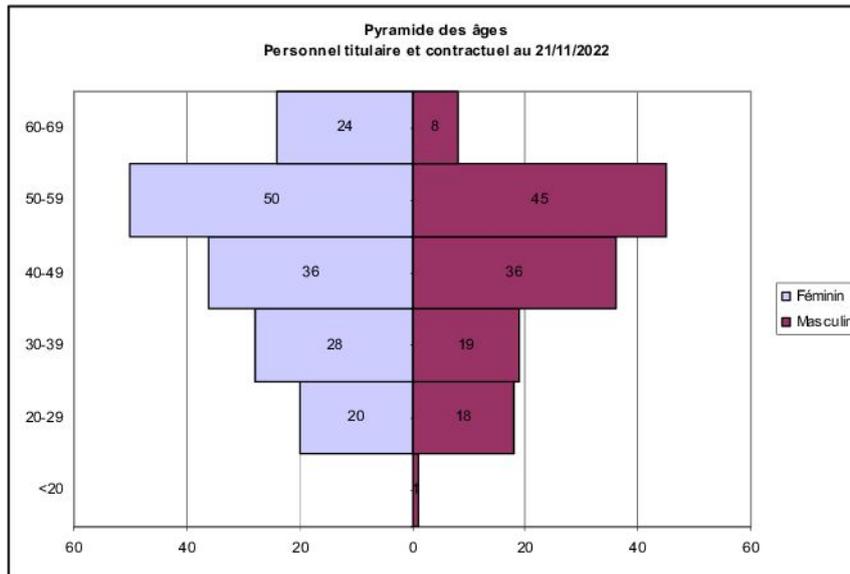


Les agents sont répartis en **3 catégories d'emploi** : la catégorie A qui regroupe le personnel d'encadrement supérieur, la catégorie B qui regroupe le personnel d'encadrement intermédiaire et la catégorie C qui englobe les fonctions d'exécution. Comme dans beaucoup de collectivités territoriales, c'est la catégorie C qui est la plus représentée avec 220 agents sur les 285 que compte la collectivité. Les catégories A et B comptent respectivement 16 et 49 agents.





### Pyramide des âges



Agents titulaires et contractuels confondus, près de 45 % des agents ont 50 ans et plus, contre 44 % en 2021, ce qui implique une politique RH importante en matière de GPEC (reclassement, formation, recrutement, adaptation aux besoins).

**EVOLUTION DES EFFECTIFS DE 2021 à 2022 - PAR FILIERES ET CATEGORIES**

Filière statutaire	Catégorie statutaire	2021			2022			Evolution			
		Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	En %
Administrative	Catégorie A	7	4	11	7	4	11	0	0	0	
	Catégorie B	9	2	11	10	4	14	1	2	3	
	Catégorie C	29	7	36	32	3	35	3	-4	-1	
<b>Total Administrative</b>		<b>45</b>	<b>13</b>	<b>58</b>	<b>49</b>	<b>11</b>	<b>60</b>	<b>4</b>	<b>-2</b>	<b>2</b>	<b>3 %</b>
Animation	Catégorie B	4		4	5		5	1	0	1	
	Catégorie C	25	37	62	24	41	65	-1	4	3	
<b>Total Animation</b>		<b>29</b>	<b>37</b>	<b>66</b>	<b>29</b>	<b>41</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6 %</b>
Culturelle	Catégorie A	1		1				-1	0	-1	
	Catégorie B	11	4	15	12	6	18	1	2	3	
	Catégorie C	7	2	9	6	3	9	-1	1	0	
<b>Total Culturelle</b>		<b>19</b>	<b>6</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>27</b>	<b>-1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>8 %</b>
Emplois fonctionnels	Catégorie A	1		1	1		1	0	0	0	
<b>Total Emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
México-Sociale	Catégorie C	8		8	8		8	0	0	0	
<b>Total Médico-Sociale</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Police municipale	Catégorie B	1		1	1		1	0	0	0	
	Catégorie C	5		5	4		4	-1	0	-1	
<b>Total Police municipale</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>		<b>5</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>-17 %</b>
Sportive	Catégorie B	1		1	1		1	0	0	0	
<b>Total Sportive</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Technique	Catégorie A	3		3	3	1	4	0	1	1	
	Catégorie B	9	1	10	9	1	10	0	0	0	
	Catégorie C	88	17	105	81	18	99	-7	1	-6	
<b>Total Technique</b>		<b>100</b>	<b>18</b>	<b>118</b>	<b>93</b>	<b>20</b>	<b>113</b>	<b>-7</b>	<b>2</b>	<b>-5</b>	<b>-4 %</b>
<b>Total</b>		<b>209</b>	<b>74</b>	<b>283</b>	<b>204</b>	<b>81</b>	<b>285</b>	<b>-5</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>0,71%</b>

Les effectifs resteront globalement stables en 2023. **Néanmoins, un travail d'adéquation des moyens à la qualité du service est en cours au sein de la Direction Éducation Enfance Jeunesse afin d'anticiper la création d'un nouveau service de cuisine municipale prévue en 2025.** Ce travail sera ensuite étendu aux autres directions, en fonction du niveau de service rendu à la population et des mouvements de personnel.

La situation présentée ici, au 21 novembre 2022, ne tient pas compte des recrutements qui doivent intervenir, au-delà de cette date, sur des emplois déjà ouverts au tableau des effectifs. En effet des postes sont vacants au sein de la direction des services techniques et de la police municipale.

## 2 – Durée annuelle de travail

Le conseil municipal, par délibération du 22 décembre 2015, a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures (ou 35 heures par semaine) pour un agent à temps complet, il s'agit de la durée légale de travail.

Lorsqu'un agent effectue plus de 35 heures par semaine, il peut bénéficier, en compensation, de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail (RTT). Dans la collectivité, le temps de travail hebdomadaire est soit de 35 heures, soit de 37 heures 30.

Les heures effectuées au-delà de la durée légale, une fois les jours de RTT accordés, constituent des heures supplémentaires. Quand le fonctionnement des services le permet, elles sont récupérées sous forme de repos compensateur ; à défaut, elles sont payées.

Le droit à congé est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service : 25 ou 22,5 jours selon que les agents travaillent sur 5 ou 4,5 jours par semaine.

Le télétravail est en place dans la collectivité depuis la crise sanitaire de mars 2020. Le conseil municipal, par délibérations du 16 décembre 2020 et du 20 octobre 2021, en a fixé les modalités d'exercice (2 jours maximum par semaine, avec toutefois une présence obligatoire de 3 jours par semaine. Possibilité de prendre 12 jours flottants dans l'année).

### 3 – Les avantages en nature

La collectivité ne met à la disposition du personnel ni logement de fonction, ni véhicule de fonction. Les seuls avantages en nature versés concernent des avantages en nature repas pour des agents qui interviennent à la DEEJ.

Participation de la collectivité aux frais de PRÉVOYANCE SANTÉ :

- montant alloué en 2021 : 21 000 €
- montant estimé pour 2022 : 19 700 €

Adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale :

- cotisation versée en 2022 : 58 650 €

### 4 – Structure des dépenses de personnel et son évolution

De 2018 à 2022, les dépenses de personnel (chapitre 012) ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-après.

EVOLUTION DU CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

CHAP.	DIRECTION DRH	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP + DM 2020 (-) 120 000 €	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022 70 000 €	CA 2022 estimé	BP 2023
012	DRH	8 747 090	9 249 930	9 751 600	9 631 600	9 347 940	9 930 910	9 873 805	10 471 680	10 541 680	10 538 000	11 010 300
	<b>TOTAUX</b>	<b>8 747 090</b>	<b>9 249 930</b>	<b>9 751 600</b>	<b>9 631 600</b>	<b>9 347 940</b>	<b>9 930 910</b>	<b>9 873 805</b>	<b>10 471 680</b>	<b>10 541 680</b>	<b>10 538 000</b>	<b>11 010 300</b>
	Evolution de CA à CA		5,75%			1,06%		5,63%			6,73%	
	Evolution de BP à BP						1,84%		5,45%			5,14%
	Evolution de BP à (BP+DM)						3,11%			6,15%		
	Evolution de CA à BP			5,42%			6,24%		6,06%			4,48%

CHAP.	TOUTES DIRECTIONS	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP + DM 2020 (-) 120 000 €	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022 + 70 000 €	CA 2022 estimé	BP 2023
012	DRH	8 747 090	9 249 930	9 751 600	9 631 600	9 347 940	9 930 910	9 873 805	10 471 680	10 541 680	10 538 000	11 010 300
012	DAC Athéna	70 476	95 773	89 640	82 300	48 235	89 700	86 582	127 072	127 072	127 072	108 059
012	DAC Médiathèque	533	630	-	650	533	650	638	630	630	630	
012	DAC Vie associative							500				
012	DICRP	9 042	8 536	11 000	2 640	2 640	11 000	860				
012	DF						17 025	-				
012	DGS Animations		2 245			1 563		1 495	2 000	2 000	2 000	
	<b>TOTAUX</b>	<b>8 827 141</b>	<b>9 357 114</b>	<b>9 852 240</b>	<b>9 717 190</b>	<b>9 400 911</b>	<b>10 049 285</b>	<b>9 963 879</b>	<b>10 601 382</b>	<b>10 671 382</b>	<b>10 667 702</b>	<b>11 118 359</b>
	Evolution de CA à CA		6,00%			0,47%		5,99%			7,06%	
	Evolution de BP à BP						2,00%		5,49%	6,19%		4,88%
	Evolution de CA à BP			5,29%			6,90%		6,40%			4,22%

Du budget primitif 2022 au budget primitif 2023, la progression du chapitre 012 est de **4,88 %**, contre 5,49 % pour l'exercice précédent. Il faut préciser qu'au chapitre 012 du Centre Culturel Athéna, les inscriptions budgétaires concernant les droits d'auteur sont réaffectées, en lien avec le Trésor Public, au chapitre 65 et non plus au chapitre 012 (pour 50 000 €). Le paiement des intermittents du spectacle progresse de 89 000 € à 108 000 €.

Cette augmentation s'appuie sur des éléments conjoncturels liés à des décisions prises au niveau national mais également à la structure de la collectivité qui varie selon la pyramide des âges, la politique RH et le niveau de service rendu à la population.

### LES PERSPECTIVES 2023

Au budget 2023, des dépenses de personnel supplémentaires sont à prévoir pour tenir compte des **évolutions réglementaires et conjoncturelles** :

- l'évolution des carrières liée à l'avancement et à la promotion dite GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : les avancements d'échelon à cadencement unique, les avancements de grade (concours ou avancement au choix, les promotions internes) et les rééchelonnements indiciaires, qui chaque année apporte mécaniquement des charges supplémentaires ;

- le reclassement, le 1er janvier 2022, des agents de catégorie C (Échelle C1 : revalorisation des 7 premiers échelons – Échelle C2 : revalorisation des 7 premiers échelons – Échelle C3 : revalorisation des 2 premiers échelons) : 45 000 € ;

- le reclassement, le 1<sup>er</sup> septembre 2022, des agents de catégorie B (revalorisation indiciaire des 4 premiers échelons du 1<sup>er</sup> grade et du 1<sup>er</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> grade) ;

- depuis 2021, la prime de précarité versée sous certaines conditions aux agents contractuels (21 000 € en 2022) ;

- les effets en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % : 320 000 €

- l'indemnisation des congés non pris du fait de la maladie pour les agents mis à la retraite (8 700 € en 2022).

Ce budget primitif n'intègre pas de provision liée à une éventuelle augmentation de la valeur du SMIC ou de la valeur du point, ni d'éventuels reclassements indiciaires.

#### **À cela s'ajoutent les éléments structurels:**

- les effets en année pleine des avancements et recrutements réalisés en 2022 ;

- en 2023, la politique d'avancement, en lien avec le dialogue social, ouvre une enveloppe de 25 000 € ;

- la création d'un poste de chargé de projet épicerie solidaire : 34 000 €, financé à hauteur de 70 % ;

- la volonté de diversifier les modes de recrutement et assurer le partage des connaissances, via le recrutement d'apprentis (commerce de proximité, pôle technique du centre culturel Athéna) ;

- l'accueil de stagiaires école gratifiés comme au service archives et patrimoine sur les maisons à pans de bois (financé par une subvention) ou encore au sein de la direction des finances, pour travailler sur la tarification des services ;

- la modification du temps de travail des professeurs de musique : poursuite du projet d'orchestre à l'école. L'élargissement de certaines classes est à l'étude et n'est pas chiffré dans ce présent budget.

- la volonté d'évaluer et de prévenir les risques professionnels, qu'ils soient physiques ou psychosociaux, auxquels pourraient être confrontés les agents, en mettant à leur disposition une assistante sociale du Centre de gestion, ou encore en renforçant les missions du pôle PRIP ;

- la volonté d'améliorer les compétences en interne en sacrifiant le niveau des crédits alloués à la formation, en lien avec le plan pluriannuel de formation validé en 2022 ;

- la poursuite de la résorption de l'emploi précaire, au regard des besoins de la collectivité ;

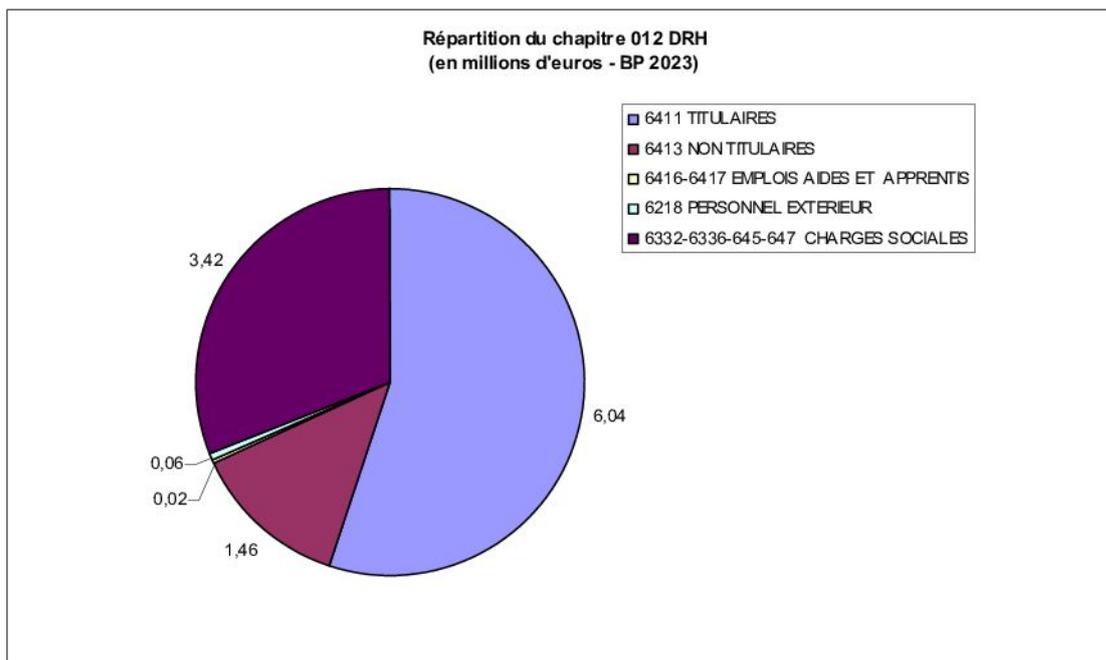
- le tuilage, envisagé pendant quelques mois, et destiné à former les agents appelés à remplacer ceux qui feront valoir leur droit à la retraite en 2023. L'application des Comptes Épargne Temps engendre des départs anticipés avant la date de départ effective à la retraite. La collectivité supporte donc la rémunération de l'agent en congé et la rémunération de celui qui le remplace.

- les effets des décisions prises en interne : l'adhésion depuis 2020 à un nouveau contrat d'assurance couvrant les risques statutaires (281 000 €, incluant le taux de surprime relatif à la garantie décès de + 0,13 %), l'adhésion depuis 2016 au CNAS (59 000 €), la monétisation du compte épargne temps (provision de 20 000 €), le maintien d'une participation employeur à la garantie maintien de salaire (20 000 €), l'octroi de diverses primes (RIFSEEP, indemnité des agents itinérants, la NBI quartiers prioritaires de la politique de la Ville, la NBI accueil du public...) ;

- l'application de la base forfaitaire de cotisations URSSAF pour les animateurs saisonniers de la DEEJ, au cours de l'année 2022, permettant une diminution des charges patronales et salariales.

Suite à la non reconduction par l'Etat des contrats "Parcours Emplois Compétences" en 2022, aucune enveloppe n'a été prévue pour 2023.

Sa structure est la suivante :



**STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – CHAPITRE 012**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Rémunération principale des titulaires	4 265 535	4 307 586	4 377 941	4 148 744	4 280 553	4 406 590	4 428 435	4 842 510	4 870 200
Rémunérations des non titulaires	558 868	467 733	531 086	712 952	848 042	728 498	999 077	893 500	1 198 900
Emplois d'insertion	-	-	-	-	-	-	43 996	108 420	2 500
Emplois d'avenir	92 693	79 211	22 846	1 449	-	-	-	-	-
Rémunération des apprentis	-	-	-	-	-	-	1 736	17 200	20 600
NBI - Supplément familial de traitement	112 380	111 798	131 605	109 781	110 592	99 269	102 790	103 400	112 800
Personnel extérieur	57 349	45 944	54 045	52 424	50 828	74 003	74 174	50 000	59 500
Autres indemnités (primes)	935 181	941 411	965 960	948 510	1 067 891	1 131 031	1 167 800	1 239 160	1 322 665
Indemnités de préavis et de licenciement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations diverses (Urssaf, caisses de retraite, Pôle emploi, FNAL, Afiat)	2 387 893	2 389 575	2 435 080	2 337 225	2 456 481	2 460 583	2 570 070	2 720 020	2 877 200
Cotisations diverses (CNFPT, CDG)	118 270	107 148	110 198	110 157	116 828	107 631	122 942	135 890	147 935
Cotisations diverses (Part employeur à la prévoyance maintien de salaire : Territoria Mutuelle, Risques statutaires : CNP, CNAS, Médecine de prévention)	174 625	318 306	301 660	325 850	318 716	340 335	362 783	361 580	398 000
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>8 702 796</b>	<b>8 768 712</b>	<b>8 930 420</b>	<b>8 747 091</b>	<b>9 249 929</b>	<b>9 347 940</b>	<b>9 873 803</b>	<b>10 471 680</b>	<b>11 010 300</b>
Évolution	1,75%	0,76%	1,84%	-2,05%	5,75%	1,06%	5,63%	6,06%	5,14%

Les dépenses de personnel sont présentées brutes, elles ne tiennent pas compte des remboursements sur rémunérations, dont :

- Les mises à disposition de personnel : convention de partenariat signée avec la commune de la Trinité Sur Mer (contribution RH estimée à 40 450 € pour 2023), convention-cadre signée avec le CCAS : 130 000 € (qui fera l'objet d'un travail en 2023), service du Transport à la Demande : 40 000 €, secrétaire de l'amicale du Personnel (9 000 €) et du CNAS pour les agents du CCAS (2 000 €) ;
- L'indemnisation des congés de maladie par l'assureur de la Ville (CNP) (83 000 € pour les arrêts en cours) ;
- La participation de l'État pour le poste d'adulte-relais (20 000 €) et de conseiller numérique (25 000 €) ;

- Divers autres remboursements : congés de paternité, activités syndicales ;
- La subvention du poste de chargé de projet épicerie solidaire à hauteur de 70 % (24 000 €) ;
- La subvention liée à l'accueil d'enfants en situation de handicap sur les temps municipaux (78 499 € en 2022).

Les élections professionnelles de fin d'année 2022 auront un impact jusqu'à la fin du mandat. En effet, les priorités des lignes directrices de gestion pourraient être revues et avoir, le cas échéant, un impact budgétaire.

Des mesures réglementaires auront également un impact à moyen terme (2024-2026). Par exemple, les collectivités seront dans l'obligation de participer aux cotisations de la mutuelle santé et la prévoyance des agents.

### 2.2.2.3 Les atténuations de produit : 10 K€ (chap. 014)

Il s'agit essentiellement de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (réduction d'impôt accordée à un contribuable qui est appliquée de façon automatique par l'administration fiscale si la situation financière du particulier ou de l'entreprise le justifie).

### 2.2.2.4 Les autres charges de gestion courantes : 2,26 M€ (chap. 65)

Ce chapitre intègre notamment le versement annuel de la subvention en faveur du CCAS afin de permettre son équilibre, qui s'élève au total à **730 000 €** pour 2023, étant précisé que ce montant comporte **une subvention de 35 000 € que le CCAS reversera dans un second temps au budget annexe du SAAD** (Service d'aide à domicile).

En effet, face à l'augmentation conséquente des charges de personnel en 2023 pour l'ensemble des budgets de la collectivité, toujours en raison de la prise en compte de l'augmentation du point d'indice (+3,5%) en année pleine sur 2023, le SAAD ne bénéficie pas de recettes suffisantes sur 2023 pour s'équilibrer de façon autonome. Une subvention de 35 000 € doit ainsi être versée par le budget du CCAS au budget du SAAD pour permettre son équilibre.

Ce chapitre comprend également le versement des subventions aux différentes associations culturelles, sportives et sociales (680 K€ comme en 2022) ; les indemnités des élus (178 K€) ; les subventions versées aux communes pour des élèves domiciliés à Auray et scolarisés sur une autre commune (12 K€) ; la subvention versée au Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (20 K€) ; et les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SIVU des pompiers (351K€).

### 2.2.2.5 Les autres charges de gestion courantes : 253 K€ (chap. 66)

Les charges financières (intérêts de la dette) sont en augmentation en 2023, puisqu'en 2022, un emprunt de 3 M€ (au taux de 0,88 % sur 15 ans) a été contracté.

### 2.2.2.6 Les charges exceptionnelles : 23 K€ (chap. 67)

Les charges exceptionnelles intègrent diverses dépenses, telles que des annulations de titres sur exercices antérieurs. Le montant 2023 est en baisse par rapport à 2022, année qui prenait en compte le remboursement des commerçants, dans le cadre de l'utilisation par la population des bons d'achat distribués, ou encore le remboursement de l'école de musique en raison du contexte COVID.

### 2.2.2.7 Les dotations aux provisions : 80 K€ (chap. 68)

En vertu du principe comptable de prudence, dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité doit provisionner sur l'exercice en cours. Pour 2023, il est proposé de comptabiliser une provision de **80 K€** au titre de la charge potentielle liée à la monétisation des comptes épargne temps à la demande des agents, et pour la charge financière potentielle liée à un contentieux RH en cours.

## 2.2.2.8 Le virement vers la section d'investissement : 1,94 M€ (provisoire)

La commune parvient en effet à dégager un excédent sur ses charges de fonctionnement, permettant à la collectivité d'auto-financer pour partie les opérations d'investissement projetées.

En 2023, il est ainsi proposé un **virement de 1,94 M€ vers la section d'investissement** contre 2,65 M€ en 2022. Il est rappelé que le montant de ce virement est dépendant des résultats 2022, repris en 2023, qui ne sont pour le moment que provisoires.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 provisoire
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 968 726,61	4 123 788,18	3 241 438,46	3 258 342,29	2 655 223,44	1 942 834,60

## 2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement

### 2.3.1 L'évolution des recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre au total à **13 204 850 €**, dont **10,21 M€ de recettes réelles**.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées du **FCTVA** pour **500 K€** prévus en 2023 ; du produit issu de la **taxe d'aménagement** (versée à l'occasion d'opérations de constructions immobilières) pour **270 K€** ; du produit des **amendes de police** (et qui doit être affecté par la commune à des opérations d'amélioration des transports) pour **70 K€** prévus en 2022 ; et du produit éventuel lié aux cessions des immobilisations pour **20 K€** (sortie de biens de l'actif de la collectivité).

Elles sont également constituées des subventions perçues sur les différents projets que la commune engage. (pour 2023, il est prévu de percevoir **2,02 M€** de subventions pour les opérations d'équipement), et du montant de l'emprunt prévisionnel, qui va contribuer à équilibrer la section d'investissement.

#### 2.3.1.1 Le recours à l'emprunt

Afin de financer les projets d'investissement prévus en 2023, il est proposé d'inscrire au budget 2023 un **emprunt de 4,07 M€** contre 3,08 M€ en 2022. Ce montant sera réajusté en fonction des résultats définitifs 2022 au moment du vote du Budget Primitif en février 2023.

Il est rappelé pour mémoire que la ville a contracté en emprunt de 3 000 000 € en 2022 au taux de 0,88 % sur 15 ans.

#### 2.3.1.2 Les principaux ratios (source DGCL)

Afin de déterminer les marges de manœuvre de la commune, il est fait mention de 2 ratios importants : le taux d'endettement de la commune et sa capacité de désendettement.

- **Le taux d'endettement**

Le taux d'endettement d'une collectivité mesure la charge de sa dette relativement à sa richesse.

*Taux d'endettement = Dette / Recettes réelles de fonctionnement.*

**Au 31 décembre 2022, le taux d'endettement de la commune sera de 63 %.**

La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de 63,5 %.

- **La capacité de désendettement**

Elle mesure la capacité de la collectivité à se désendetter en années. **Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la commune sera inférieure à 5 ans.** Il est précisé qu'en dessous de 8 années, la situation de la collectivité est considérée comme saine. Entre 8 et 11 années, la situation est correcte mais à surveiller. Entre 12 et 15 années, la situation est dangereuse. Au-delà de 15 années, la situation est considérée comme critique.

Capacité de désendettement = Dette / Épargne brute



- **Le taux de rigidité :**

*Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement*

Au 31 décembre 2021, les dépenses de personnel représentaient **62 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'un taux de rigidité, dans la mesure où il s'agit de dépenses incompressibles pour la commune, quelle que soit la population de la collectivité.

En 2021, la moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de 60 %.

- **Le ratio d'équipement :**

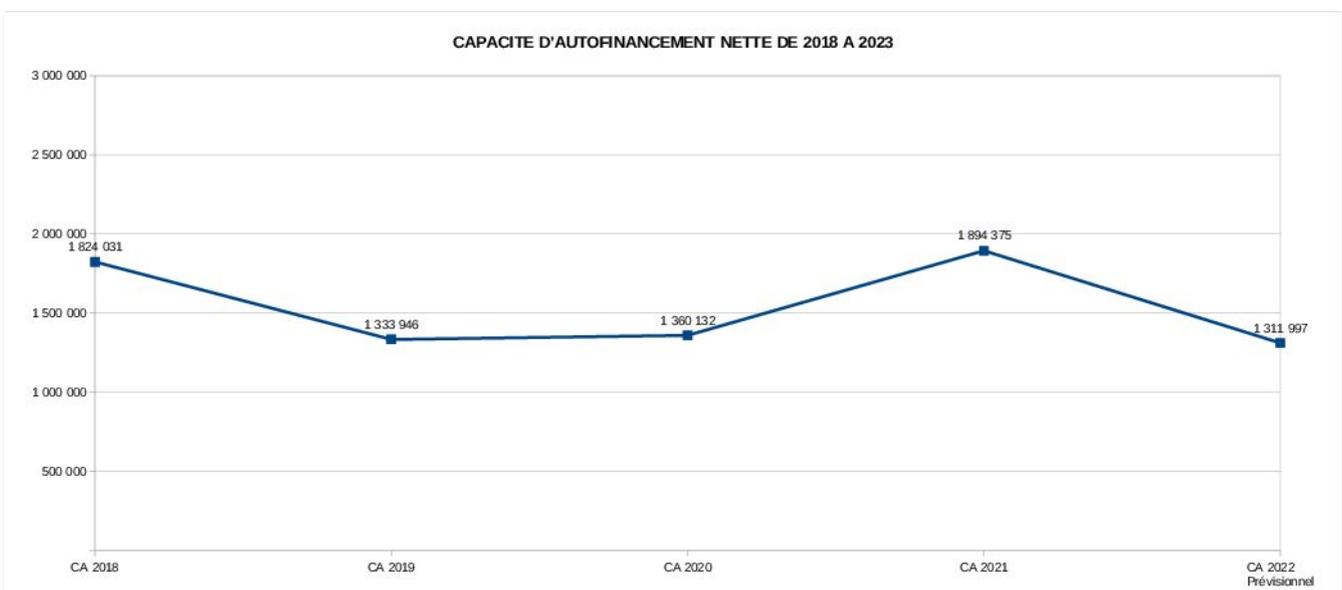
*Dépenses brutes d'équipement /population*

Il mesure le montant d'équipement alloué par habitant. Au 31 décembre 2021, le taux d'équipement était de 254 € par alrén. La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de 297 €. L'année 2021 ayant été une année consacrée à la finalisation en partie d'études liées à des projets conséquents, et l'année 2022 ayant vue l'aboutissement de ces études par la réalisation de travaux importants, le taux d'équipement par alrén devrait être de près de 350 € pour 2022.

- **Le CAF nette (Capacité d'autofinancement nette) :**

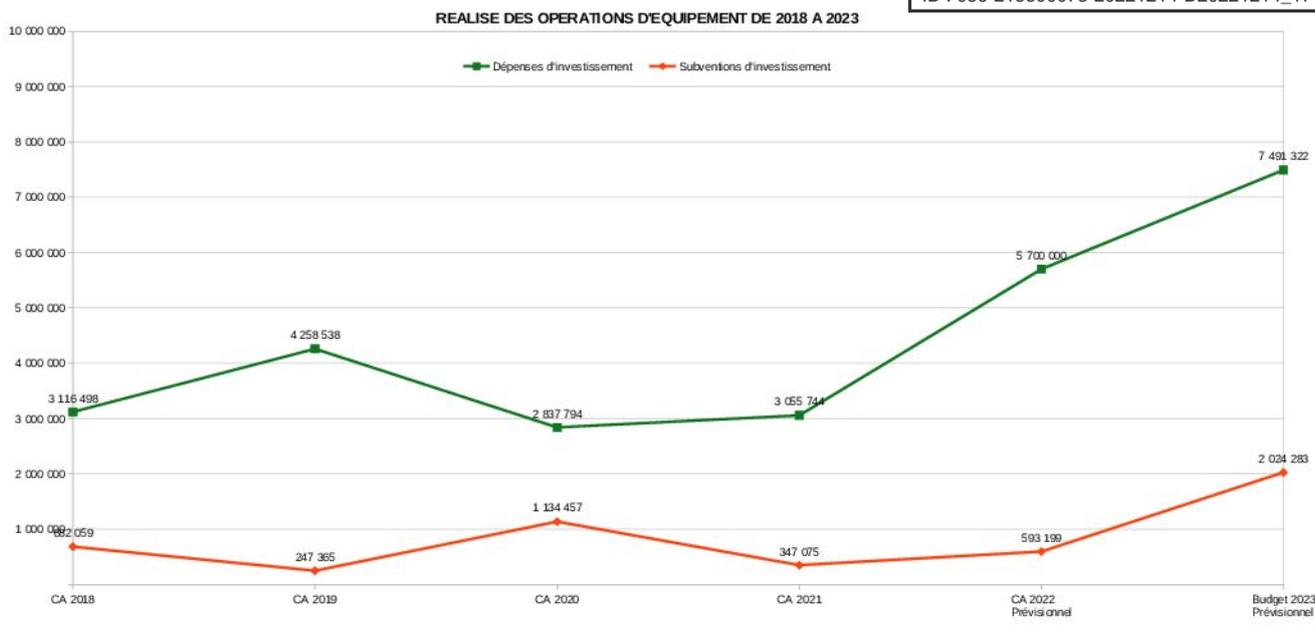
CAF nette = Recettes réelles - Dépenses réelles - remboursement du capital de la dette

La capacité d'autofinancement nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres, pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. Sa dégradation est un indicateur d'alerte concernant la situation financière de la collectivité.



*Ci-dessous un tableau récapitulatif en recettes d'investissement des budgets primitifs et des comptes administratifs de  
2019 à 2023*

		BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 Provisoire	BP 2023
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 416 796</b>	<b>6 377 902</b>	<b>12 549 381</b>	<b>5 774 378</b>	<b>10 973 682</b>	<b>4 026 837</b>	<b>12 609 166</b>	<b>8 874 028</b>	<b>13 204 850</b>
<b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>		<b>8 463 008</b>	<b>5 389 989</b>	<b>8 507 943</b>	<b>4 796 998</b>	<b>6 705 340</b>	<b>3 008 225</b>	<b>8 903 943</b>	<b>7 824 028</b>	<b>10 212 015</b>
024	PRODUITS DES CESSIONS DIMMOBILISATIONS	200 000		200 000		590 000	0	20 000	0	20 000
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 864 990,91	3 926 250,67	3 691 582,15	3 578 096	2 641 134	2 606 485	4 252 542	4 142 829	4 020 528
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)	45 000	66 373	63 123	84 445	60 000	54 665	60 000	88 000	70 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 753 109,16	1 150 000,00	2 971 913,43		2 307 432,56		3 080 000,00	3 000 000	4 077 204,40
	RAR					3 641		3 010		
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)</b>		<b>1 599 908</b>	<b>247 365</b>	<b>1 581 324</b>	<b>1 134 457</b>	<b>1 103 133</b>	<b>347 075</b>	<b>1 488 391</b>	<b>593 199</b>	<b>2 024 283</b>
13005	HOTEL DIEU	18 631		18 631	4 665	18 631	10 204			
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loch, église Saint Gildas)	23 128	14 776	8 352	12 135	240 000	17 605	385 976		318 336
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	30 000		210 000	30 000	302 500	87 616	120 993	110 842	297 608
13018	EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"									680 800
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	25 752		25 752	4 167	46 300		182 950		134 060
13026	PISTE D'ATHLETISME LOCH	375 000		375 000	75 000	300 000	160 078		140 000	
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN	20 833		20 833		40 833				127 750
13032	HALLES MUNICIPALES							571 250	171 375	399 875
13033	COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR					20 000				
13034	CUISINE MUNICIPALE					14 000	21 025	25 230		
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA					10 000				
13036	GARDERIE ROLLO					8 000				
16016	ACCESSIBILITE							47 714		47 714
16017	TVX INFRASTR. ET VRD					50 000				
16018	MATERIELS MOBIL DIVERS						2 081			
16019	CULTURE	3 641					3 641	4 600	1 901	2 200
16022	ENFANCE EDUCATION				35 683	12 000				
16023	SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)		1 110					149 678	148 180	
16031	TVX DIVERS BATIMENTS									15 940
<b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>		<b>4 953 788</b>	<b>987 912</b>	<b>4 041 438</b>	<b>977 380</b>	<b>4 268 342</b>	<b>1 018 613</b>	<b>3 705 223</b>	<b>1 050 000</b>	<b>2 992 835</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	830 000	799 858	800 000	785 217	910 000	876 312	950 000	950 000	950 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)		188 055		192 163	100 000	142 301	100 000	100 000	100 000
021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 123 788</b>		<b>3 241 438,46</b>		<b>3 258 342,29</b>		<b>2 655 223,44</b>		<b>1 942 834,60</b>



### 2.3.2 L'évolution des dépenses d'investissement

Sur les **13 204 850 €** proposés au total pour 2023 pour la section d'investissement, **le montant des dépenses réelles s'élève à 9,18 M€**. Ces dépenses réelles comprennent d'une part, les différentes opérations d'équipement mises en œuvre par la commune en fonction de sa capacité d'investissement et d'autre part, le remboursement du capital de la dette.

#### 2.3.2.1 Les opérations d'investissement

**En ne prenant en compte que les opérations d'investissement**, il est proposé une enveloppe de **7,49 M€ en 2023** contre 6,86 M€ en 2022.

En 2023, les principales opérations d'équipement proposées sont :

- **En faveur du cadre de vie (aménagement urbain, bâtiments et voirie) :**

. **500 K€** en faveur de la mobilité douce pour réaliser les travaux de la Place du Ballon à l'avenue Foch afin de permettre l'accessibilité en vélo sur le giratoire du ballon. Ce montant comprend le solde des crédits (200 K€) pour l'achèvement de la piste cyclable de l'avenue de l'Océan, dont le coût global s'élève à 400 K€ ttc. Ce projet de piste cyclable a bénéficié de 176 K€ de subventions sur la base du montant hors taxe des dépenses (Etat, Région, Département).

. **378 K€** pour le solde des travaux de modernisation de l'avenue de l'Océan, dont le coût global s'élève à 1 M€ ttc (hors piste cyclable). Les travaux seront achevés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Ce projet a bénéficié d'une subvention du Département de 134 K€ sur la base du montant hors taxe des dépenses.

. **291 K€** pour le début des travaux de la phase 1 de rénovation de l'Église Saint Gildas afin de permettre la mise en sécurité définitive du beffroi et procéder aux réparations structurelles des planchers et des escaliers.

La phase 2 des travaux consistant en la mise hors d'eau définitive de l'Église (lanteron du dôme, balcon, tourelle, menuiseries extérieures) sera réalisée à compter de 2024 . Le total de ces 2 phases de travaux s'élève à 882 K€ ttc. Dans la mesure où il s'agit d'un monument classé monument historique, il est possible d'obtenir jusqu'à 70 % du montant hors taxe des travaux.

. **100 K€** pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la cuisine centrale municipale. Les travaux seraient réalisés en 2024 et poursuivis en 2025.

. **180 K€** pour la 1ère phase de la réhabilitation du bâtiment de la ferme maraîchère (toiture, amiante, assainissement, et aménagement du rez-de-chaussée) ainsi que pour l'aménagement des serres et le système d'irrigations des 2 parcelles ; et l'acquisition de matériel.

. **370 K€** pour des projets d'économie d'énergie, tels que des audits énergétiques pour les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> selon le Schéma directeur immobilier énergétiques (SDIE).

. **70 K€** pour la poursuite des études et des travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics, ainsi que pour le plan d'accessibilité voirie (PAV).

Une subvention du Département de 47 K€ est à percevoir en 2023 pour les travaux d'accessibilité réalisés en 2022.

. **47 K€** pour diverses acquisition ou régularisation foncières.

. **10 K€** pour le début de l'étude paysagère pour la Cour de l'Hôtel Dieu.

. **600 K€** pour les différents travaux de voirie, réalisés notamment via le marché à bons de commande (travaux prévus : Verne – Gerbault – Dunant - Le Garrec – Kerrous - Charles de Blois – Peupliers - Au Leurch – Madeleine – Vannier...); ainsi que pour les travaux d'entretien des eaux pluviales de la rue des Peupliers.

Ce montant comprend également une enveloppe de 200 K€ pour les travaux de restructuration du Pont Anne de Bretagne (dont le coût total est estimé à 500 K€ ttc) et qui seraient réalisés sur 2023 et 2024.

. **100 K€** pour les divers travaux d'entretien dans les bâtiments.

Une subvention du Département de 15 K€ est à percevoir en 2023 pour les travaux d'étanchéité des toits du CTM. Il y a également 318 K€ de solde de subventions à percevoir en 2023 dont 264 K€ pour les travaux de rénovation de la Garderie du Loch et 54 K€ pour les travaux d'urgence du beffroi de l'Église Saint Gildas.

. **150 K€** pour financer les projets portés par le budget participatif.

. **148 K€** pour les systèmes d'information afin de permettre le renouvellement de licences et de logiciels, l'acquisition de matériel informatique, l'évolution de la téléphonie sur IP, ainsi que le déplacement du cœur de réseau de l'Hôtel de ville vers le Penher.

- **En faveur de la jeunesse et du sport :**

. **772 K€** pour le projet du skate park au Parc urbain du Printemps, dont la réalisation et l'achèvement sont prévus au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Ce coût comprend la réalisation du skate park, le parvis, le mail, l'éclairage et le parking.

Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Agence Nationale du sport (ANS) de 127 K€ sur la base du montant hors taxe des dépenses.

. **1,7 M€** pour le démarrage des travaux du complexe sportif La Forêt, Le coût global du projet est estimé à 5,6 M€ ttc, y compris la maîtrise d'oeuvre. Les travaux devraient s'achever en 2025.

Ce projet bénéficie d'une subvention de 1,9 M€ de la Région et d'un fonds de concours de 200 K€ d'AQTA. Des acomptes de 30 % sont prévus sur 2023 pour un montant de 680 K€.

. **1,1 M€** pour le début des travaux de reconstruction du tennis club suite à son incendie en février 2022. Le coût du projet de reconstruction est à déterminer en lien avec l'assurance (une recette d'1 M€ est prévue en parallèle correspondant au remboursement par l'assureur).

. **300 K€** pour la construction de tribunes au ty coat et d'un club house. Travaux prévus sur 2023.

- **En faveur de la culture :**

. **135 K€** pour le lancement d'un concours d'architecte pour le projet de rénovation du centre culturel Athéna, comportant l'isolation et les façades, l'usage des espaces intérieurs et l'extension de la médiathèque. Les travaux débuteraient en 2025, avec différentes phases sur plusieurs années. Le coût global du projet est estimé à **3,3 M€**.

**Ci-dessous un tableau récapitulatif en dépenses d'investissement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2019 à 2023**

		BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 Provisoire	BP 2023
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 416 796</b>	<b>6 440 404</b>	<b>12 549 381</b>	<b>4 992 825</b>	<b>10 973 682</b>	<b>5 420 774</b>	<b>12 609 166</b>	<b>9 447 358</b>	<b>13 204 850</b>
	<b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>	<b>10 791 486</b>	<b>5 893 728</b>	<b>9 861 568</b>	<b>4 409 415</b>	<b>9 067 422</b>	<b>4 613 325</b>	<b>9 158 969</b>	<b>8 674 358</b>	<b>9 181 322</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 850 034	1 582 734	2 778 160	1 563 783	1 557 056	1 554 631	1 450 000	1 548 000	1 678 000
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (subv asso et vélos)	11 000	4 244	9 000	7 838	30 000	2 950	15 000	15 000	12 000
020	DEPENSES IMPREVUES	220 000		219 000		50 000				
	<b>RAR</b>	<b>1 000 478,68</b>		<b>616 366,22</b>		<b>631 514,87</b>		<b>830 289,93</b>		
	<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)</b>	<b>6 695 973</b>	<b>4 258 538</b>	<b>6 239 042</b>	<b>2 837 794</b>	<b>6 798 852</b>	<b>3 055 744</b>	<b>6 863 679</b>	<b>7 110 358</b>	<b>7 491 322</b>
13002	PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN	208 007	714	136 289	102 680	62 243	49 948	50 000	49 800	50 000
13005	HOTEL DIEU	22 600		114 600	6 540	110 000	33 600	25 250	7 800	14 700
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loch, église Saint Gildas)	69 521	12 492	63 529	37 331	555 660	117 306	336 000	454 058	291 000
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	619 817	40 594	988 179	384 269	385 000	105 015	375 000	400 000	500 000
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"	400 000	55 195	701 805	175 758	354 047	177 624	270 000	306 106	1 700 000
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN					575 000	14 373	1 300 000	630 000	378 000
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN	270 325	14 554	389 771	9 720	100 000	32 776	129 000	13 469	772 000
13031	VIDEO PROTECTION	3 648	3 648					27 800		
13032	HALLS MUNICIPALES	50 000		210 000	90 320	120 000	99 059	1 800 000	2 270 000	
13033	COMPLEXE DU BEL AIR							47 000	42 870	
13034	CUISINE MUNICIPALE					50 000	48 720	37 500	23 950	100 000
13039	FERME MUNICIPALE									180 000
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA					80 000	39 600	113 000	8 100	135 000
13036	GARDERIE ROLLO					40 000	0			
16005	RESERVES FONCIERES	463 392	3 147	71 605	758	782 500	144 788	673 525	476 881	47 386
16012	INFORMATIQUE	131 403	219 464	237 586	229 840	155 925	175 032	214 574	206 833	148 863
16013	ACQ. VEHICULES	171 000	242 927	157 000	90 038	141 000	160 691	80 000	170 122	40 000
16015	ECONOM. ENERGIE	93 455	89 305	103 500	52 778	230 000	12 676		23 339	370 000
16016	ACCESSIBILITE	100 000	64 929	219 073	193 924	310 500	65 466	50 000	305 909	70 000
16017	TVX INFRASTR. ET VRD	665 810	932 925	1 020 377	509 951	556 800	501 375	432 000	277 922	600 000
16018	MATERIELS MOBIL DIVERS	141 800	155 968	147 237	127 442	191 150	216 951	44 000	154 873	153 500
16019	CULTURE (MATERIEL)	107 000	126 450	102 433	79 014	164 900	76 259	155 920	322 502	100 050
16021	VIE ASSOCIATIVE									
16022	ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL)	102 875	80 334	301 540	168 743	192 648	137 900	149 610	128 783	102 823
16023	SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)	98 000	24 107	404 572	175 982	1 050 000	557 361	131 500	165 923	348 000
16024	JEUNESSE	5 125	5 418	11 000	34 152	36 000	35 730	10 000	21 083	
16031	TVX DIVERS BATIMENTS	131 319	78 268	204 884	51 739	57 000	48 717	241 000	232 722	100 000
16032	BUDGET PARTICIPATIF					150 000	44 770	150 000	105 325	150 000
16033	RECONSTRUCTION TENNIS								294 000	1 100 000
16040	ESPACE JEUNESSE									40 000
	<b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>	<b>623 000</b>	<b>546 676</b>	<b>623 000</b>	<b>583 410</b>	<b>623 000</b>	<b>807 450</b>	<b>773 000</b>	<b>773 000</b>	<b>773 000</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)	623 000	360 399	623 000	391 247	523 000	665 149	673 000	673 000	673 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)		186 277		192 163	100 000	142 301	100 000	100 000	100 000
001	<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>2 002 310,53</b>		<b>2 064 812,93</b>		<b>1 283 259,98</b>		<b>2 677 197,36</b>		<b>3 250 527,53</b>

### 2.3.2.2 Les Autorisations de Programme et de Crédits de paiement (AP/CP)

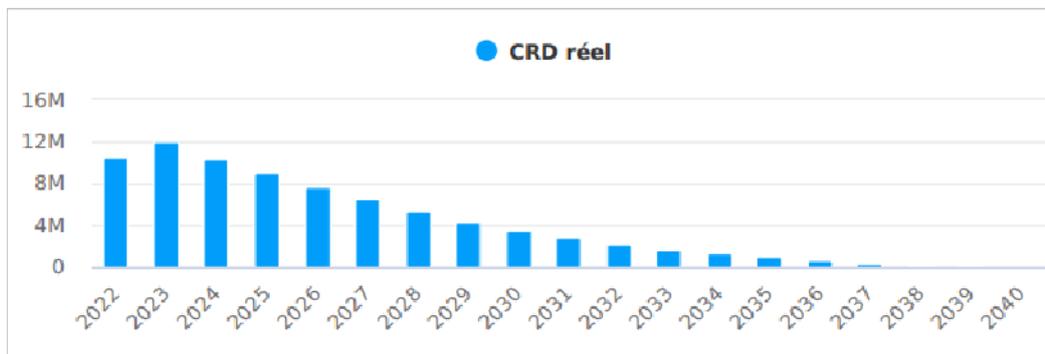
Il existe **14 opérations en gestion pluriannuelle de crédits (AP/CP)** au sein de la commune.

La liste de l'ensemble des opérations, y compris celles gérées en AP/CP, figurent dans la programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement (opérations dont la numérotation commence par « 13 »).

### 2.3.2.3 Le remboursement du capital de l'emprunt

Le remboursement du capital de l'emprunt devrait s'élever à **1,67 M€** en 2023 (selon l'échéancier de la dette).

La commune comptabilise 16 emprunts en cours (13 à taux fixes et 3 à taux variables), et l'encours de la dette s'élève à 11,97 M€ au 31/12/2022.



### 2.4 La structure de la dette

#### Evolution de la dette - Capital restant dû au 31 décembre de chaque année

Années	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	CRD fin d'exercice
2022	1 543 223,16 €	41 023,61 €	234 104,84 €	11 973 348,52 €
2023	1 623 397,62 €	42 995,14 €	247 848,96 €	10 306 955,76 €
2024	1 266 817,34 €	44 923,33 €	212 341,90 €	8 995 215,09 €
2025	1 280 365,90 €	47 220,36 €	178 080,39 €	7 667 628,83 €
2026	1 184 691,20 €	49 489,69 €	147 986,64 €	6 433 447,94 €
2027	1 109 201,61 €	51 868,08 €	122 420,48 €	5 272 378,25 €
2028	917 842,53 €	54 248,16 €	99 637,75 €	4 300 287,56 €
2029	805 350,98 €	56 967,85 €	79 804,95 €	3 437 968,73 €
2030	613 307,37 €	59 705,63 €	66 270,29 €	2 764 955,73 €
2031	514 653,01 €	62 574,98 €	56 145,52 €	2 187 727,74 €
2032	408 549,42 €	65 500,37 €	46 661,03 €	1 713 677,95 €
2033	323 935,23 €	68 730,07 €	37 892,17 €	1 321 012,65 €
2034	295 989,24 €	72 033,12 €	31 803,19 €	952 990,29 €
2035	216 666,68 €	75 494,91 €	25 587,84 €	660 828,70 €
2036	216 666,68 €	79 078,31 €	19 691,81 €	365 083,71 €
2037	66 666,68 €	82 923,44 €	13 917,22 €	215 493,59 €
2038	16 666,68 €	86 908,61 €	9 312,70 €	111 918,30 €
2039	16 666,68 €	91 085,28 €	4 699,29 €	4 166,34 €
2040	4 166,34 €	0,00 €	25,78 €	0,00 €

#### Encours de la dette au 31/12/2022

Par type de taux

Type de taux	Nombre d'emprunts	CRD	% par type de taux
Emprunts à taux fixes	13	10 191 216,01	80,93 %
Emprunts à taux variables	3	1 782 132,51	19,07 %
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>11 973 348,52</b>	<b>100,00 %</b>

## Par établissement bancaire

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
SFIL	36 641,12 €	0,92 an	Taux fixe à 4.45 %	2003	500 000	Fixe	1A
SFIL	897 729,81 €	6,00 ans	Taux fixe à 3.94 %	2007	2 245 000	Fixe	1A
Crédit Foncier	336 953,16 €	1,00 an	Taux fixe à 4.54 %	2008	3 750 000	Fixe	1A
CACIB	1 091 747,33 €	16,50 ans	Taux fixe à 4.68 %	2009	1 500 000	Fixe	1A
CREDIT AGRICOLE	287 499,89 €	17,04 ans	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)-Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	2010	500 000	Variable	1A
CREDIT AGRICOLE	332 965,89 €	3,04 ans	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	2011	1 500 000	Variable	1A
SG	516 553,94 €	7,00 ans	Taux fixe à 2.64 %	2014	1 000 000	Fixe	1A
BANQUE POSTALE	962 673,67 €	4,75 ans	Taux fixe à 2.38 %	2014	2 284 000	Fixe	1A
CRFIDIT MUTUEL	309 163,63 €	3,75 ans	Taux fixe à 2.51 %	2014	895 332	Fixe	1A
CREDIT MUTUEL	258 291,08 €	7,00 ans	Taux fixe à 2.68 %	2014	500 000	Fixe	1A
CAF	47 000,00 €	2,75 ans	Taux fixe à 0 %	2013	200 000	Fixe	1A
SG	1 033 333,14 €	7,67 ans	Taux fixe à 1.61 %	2015	2 000 000	Fixe	1A
CREDIT MUTUEL	924 421,45 €	8,83 ans	Taux fixe à 0.91 %	2016	1 500 000	Fixe	1A
SFIL	1 161 666,73 €	10,17 ans	(Euribor 3M + 0.37)-Floor 0 sur Euribor 3M	2018	1 700 000	Variable	1A
CREDIT MUTUEL	926 707,68 €	11,91 ans	Taux fixe à 0.49 %	2019	1 150 000	Fixe	1A
CREDIT MUTUEL	2 850 000,00 €	14,25 ans	Taux fixe à 0.88 %	2022	3 000 000	Fixe	1A
	<b>11 973 348,52 €</b>						

## 2.5 - La prospective budgétaire

Il est présenté en pièce jointe l'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, de façon rétroactive de 2018 à 2022 et de façon prospective de 2023 à 2026.

Entre 2023 et 2026, les prévisions de réalisations des opérations d'investissement (ligne verte) correspondent au projet de mandat tel que défini par la majorité. Le total du plan des dépenses d'investissement prévisionnel pour la période 2023 à 2026 s'élève à ce jour à **24,68 M€** et peut évoluer.

**Le plan pluriannuel des dépenses de fonctionnement et d'investissement est joint en annexe.**

Mise à jour le 06.12.2022

**PLAN PLURIANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT  
BUDGET VILLE D'AURAY**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 056-215600073-20221214-D20221214\_17-DE

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prévisionnel	BP 2023	2024	2025	2026
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 558 484</b>	<b>16 041 439</b>	<b>15 748 912</b>	<b>16 841 702</b>	<b>20 885 169</b>	<b>17 926 912</b>	<b>21 390 427</b>	<b>20 702 238</b>	<b>21 250 475</b>	<b>21 821 524</b>
<b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>	<b>14 300 181</b>	<b>15 241 581</b>	<b>14 963 695</b>	<b>15 965 390</b>	<b>17 279 946</b>	<b>17 026 912</b>	<b>18 497 592</b>	<b>19 752 238</b>	<b>20 300 475</b>	<b>20 871 524</b>
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 353 522	3 693 716	3 147 858	3 925 665	4 390 755	4 200 000	4 751 893	5 941 969	6 179 647	6 426 833
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	8 827 141	9 357 114	9 400 910	9 963 879	10 601 382	10 750 000	11 118 359	11 451 910	11 795 467	12 149 331
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (Dégrèvements TH/TF)	5 600	5 818	9 754	9 040	10 000	17 381	10 000	10 000	10 000	10 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (subv)	1 695 486	1 730 355	1 898 142	1 735 534	2 022 177	1 800 000	2 260 140	2 105 360	2 105 360	2 105 360
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts de la dette + icne)	367 417	325 090	292 644	248 029	218 300	233 000	253 400	218 000	185 000	155 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (annulation de titres)	51 015	129 488	202 787	83 243	27 332	26 531	23 800	25 000	25 000	25 000
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (pour la monétisation)			11 600	0	10 000		80 000			
<b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>	<b>1 258 303</b>	<b>799 858</b>	<b>785 217</b>	<b>876 312</b>	<b>3 605 223</b>	<b>900 000</b>	<b>2 892 835</b>	<b>950 000</b>	<b>950 000</b>	<b>950 000</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTEURS	1 258 303	799 858	785 217	876 312	950 000	900 000	950 000	950 000	950 000	950 000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					2 655 223,44		1 942 834,60			
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 304 442</b>	<b>18 240 291</b>	<b>17 955 875,64</b>	<b>19 487 531</b>	<b>20 885 169</b>	<b>19 960 240</b>	<b>21 390 427</b>	<b>21 283 705</b>	<b>20 721 010</b>	<b>21 156 635</b>
<b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>	<b>17 884 774</b>	<b>17 879 893</b>	<b>17 564 629</b>	<b>18 822 382</b>	<b>18 690 088</b>	<b>19 287 240</b>	<b>20 412 545</b>	<b>20 610 705</b>	<b>20 048 010</b>	<b>20 483 635</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	258 151	291 588	381 341	267 315	105 200	127 005	83 000	150 000	150 000	150 000
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE (billetterie, ODP)	1 471 655	1 674 187	1 181 122	1 439 254	1 447 320	1 400 000	1 485 595	1 500 451	1 515 455	1 530 610
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>	<b>11 698 628</b>	<b>11 973 021</b>	<b>12 026 354</b>	<b>13 044 121</b>	<b>13 174 930</b>	<b>13 218 795</b>	<b>13 560 319</b>	<b>13 806 259</b>	<b>14 214 980</b>	<b>14 631 736</b>
73111 - TF et TH	8 198 938	8 431 166	8 579 016	9 174 673	9 486 611	9 530 476	10 007 000	10 239 140	10 633 923	11 036 601
73211 - Attribution de compensation (AQTA)	2 148 353	2 179 182	2 159 650	2 173 319	2 173 319	2 173 319	2 173 319	2 173 319	2 173 319	2 173 319
73... Autres impôts et taxes (TCFE, TLPE, Droit de mutation)	1 351 337	1 362 673	1 287 688	1 696 129	1 515 000	1 515 000	1 380 000	1 393 800	1 407 738	1 421 815
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>3 732 519</b>	<b>3 553 132</b>	<b>3 671 372</b>	<b>3 733 609</b>	<b>3 596 588</b>	<b>3 741 269</b>	<b>3 939 081</b>	<b>3 791 000</b>	<b>3 791 000</b>	<b>3 791 000</b>
<b>741-DGF</b>	<b>2 545 520</b>	<b>2 566 620</b>	<b>2 549 742</b>	<b>2 706 740</b>	<b>2 660 000</b>	<b>2 767 447</b>	<b>2 767 447</b>	<b>2 768 000</b>	<b>2 768 000</b>	<b>2 768 000</b>
74111 - DGF-Dotation forfaitaire	1 509 336	1 506 816	1 504 800	1 543 914	1 550 000	1 567 299	1 567 299	1 568 000	1 568 000	1 568 000
741123 - DGF-Dotation de solidarité urbaine (DSU)	584 409	616 155	594 779	674 424	650 000	700 371	700 371	700 000	700 000	700 000
741127 - DGF-Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	451 775	443 649	450 163	488 402	460 000	499 777	499 777	500 000	500 000	500 000
<b>74833 exo TF Allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations qu'il a décidé</b>	<b>465 034</b>	<b>488 422</b>	<b>521 860</b>	<b>137 775</b>	<b>135 000</b>	<b>172 234</b>	<b>172 250</b>	<b>173 000</b>	<b>173 000</b>	<b>173 000</b>
74... : Autres subventions (Etat, Région, Département, CAF)	721 965,03	498 090	599 770	889 094	801 588	801 588	999 384	850 000	850 000	850 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)	273 791	322 857,90	292 996	303 777	366 000	779 203	1 344 500	1 357 945	371 524	375 240
76 PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales d)	115	110	43	81	50	30	50	50	50	50
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	449 914	64 997	11 401	34 226		10 463		5 000	5 000	5 000
775 - Produits de cessions d'immobilisations (sortie de biens c)	423 344	9 264	4 340	88		330				
77... - Autres produits (mandats annulés)	26 569,89	55 732,85	7 061	34 138		2 000		5 000	5 000	5 000
78 REPRISES SUR PROVISIONS						10 474				
<b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>	<b>419 668,71</b>	<b>360 399</b>	<b>391 247</b>	<b>665 149</b>	<b>673 000</b>	<b>673 000</b>	<b>673 000</b>	<b>673 000</b>	<b>673 000</b>	<b>673 000</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)	419 668,71	360 399	391 247	665 149	673 000	673 000	673 000	673 000	673 000	673 000
722 - Immobilisations corporelles (régie)	343 278,14	287 633	315 721	592 101	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
77 - Autres produits exceptionnels	76 390,57	72 766	75 526	73 048	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000
<b>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>2 824 057,29</b>	<b>2 567 226,79</b>	<b>2 084 900,09</b>	<b>2 380 729,67</b>	<b>1 522 081,44</b>	<b>1 522 081,44</b>	<b>304 881,60</b>	<b>-2 945 645,93</b>	<b>-9 101 876,52</b>	<b>-13 971 091,34</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 542 314</b>	<b>6 440 404</b>	<b>4 992 825</b>	<b>5 420 775</b>	<b>12 609 166</b>	<b>9 447 358</b>	<b>13 204 850</b>	<b>10 244 500</b>	<b>7 748 000</b>	<b>5 435 000</b>
<b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>	<b>4 976 553</b>	<b>5 893 728</b>	<b>4 409 415</b>	<b>4 613 325</b>	<b>9 158 969</b>	<b>8 674 358</b>	<b>9 181 322</b>	<b>9 471 500</b>	<b>6 975 000</b>	<b>4 662 000</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 680 496	1 582 734	1 563 783	1 554 631	1 450 000	1 548 000	1 678 000	1 324 000	1 335 000	1 209 000
164 - Emprunts en euros (remboursement du capital de la dette)			1 563 783	1 554 631	1 450 000	1 548 000	1 678 000	1 324 000	1 335 000	1 209 000
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (subv asso et	5 516	4 244	7 838	2 950	15 000	15 000	12 000	15 000	15 000	15 000

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
 Reçu en préfecture le 16/12/2022  
 Publié le 16/12/2022  
 ID : 056-215600073-20221214-D20221214\_17-DE

		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prévisionnel	BP 2023	2022		
	<b>RAR</b>					<b>830 290</b>	<i>Y compris RAR ci-dessous</i>				
	<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)</b>	<b>3 116 498</b>	<b>4 258 538</b>	<b>2 837 794</b>	<b>3 055 744</b>	<b>6 863 679</b>	<b>7 110 358</b>	<b>7 491 322</b>	<b>8 132 500</b>	<b>5 625 000</b>	<b>3 438 000</b>
13002	PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN	246 024	714	102 680	49 948	50 000	49 800	50 000	50 000	50 000	50 000
13005	HOTEL DIEU	26 261		6 540	33 600	25 250	7 800	14 700	50 000	200 000	
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loch, église Saint Gildas)	24 878	12 492	37 331	117 306	336 000	454 058	291 000	600 000		
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	120 369	40 594	384 269	105 015	375 000	400 000	500 000	500 000	500 000	300 000
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"	12 614	55 195	175 758	177 624	270 000	306 106	1 700 000	2 300 000	1 200 000	
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	26 631			14 373	1 300 000	630 000	378 000			
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN	11 675	14 554	9 720	32 776	129 000	13 469	772 000	10 000	40 000	30 000
13032	HALLS MUNICIPALES			90 320	99 059	1 800 000	2 270 000				
13033	COMPLEXE DU BEL AIR				0	47 000	42 870			350 000	800 000
13034	CUISINE MUNICIPALE				48 720	37 500	23 950	100 000	1 200 000	900 000	
13039	FERME MUNICIPALE							180 000	50 000		
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA				39 600	113 000	8 100	135 000	500 000	485 000	640 000
13036	GARDERIE ROLLO								20 000	100 000	300 000
16005	RESERVES FONCIERES	1 386	3 147	758	144 788	673 525	476 881	47 386			
16012	INFORMATIQUE	36 188	219 464	229 840	175 032	214 574	206 833	148 863	100 000	100 000	150 000
16013	ACQ. VEHICULES	20 184	242 927	90 038	160 691	80 000	170 122	40 000	30 000	50 000	60 000
16015	ECONOM. ENERGIE	114 872	89 305	52 778	12 676		23 339	370 000	150 000	100 000	100 000
16016	ACCESSIBILITE	65 202	64 929	193 924	65 466	50 000	305 909	70 000	70 000	120 000	110 000
16017	TVX INFRASTR. ET VRD	412 380	932 925	509 951	501 375	432 000	277 922	600 000	450 000	300 000	300 000
16018	MATERIELS MOBIL DIVERS	104 142	155 968	127 442	216 951	44 000	154 873	153 500	100 000	90 000	88 000
16019	CULTURE (MATERIEL)	27 367	126 450	79 014	76 259	155 920	322 502	100 050	50 000	90 000	90 000
16022	ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIE)	150 282	80 334	168 743	137 900	149 610	128 783	102 823	100 000	80 000	80 000
16023	SPORT (stade La Forêt, stade d'athlétisme, tennis club)	64 772	24 107	175 982	557 361	131 500	165 923	348 000	52 500	90 000	90 000
16031	TVX DIVERS BATIMENTS	62 093	78 268	51 739	48 717	241 000	232 722	100 000	160 000	130 000	100 000
16032	BUDGET PARTICIPATIF				44 770	150 000	105 325	150 000	150 000	150 000	150 000
16033	RECONSTRUCTION TENNIS						294 000	1 100 000	1 140 000		
16040	ESPACE JEUNESSE							40 000	300 000	500 000	
	<b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>	<b>565 762</b>	<b>546 676</b>	<b>583 410</b>	<b>807 450</b>	<b>773 000</b>	<b>773 000</b>	<b>773 000</b>	<b>773 000</b>	<b>773 000</b>	<b>773 000</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)	419 669	360 399	391 247	665 149	673 000	673 000	673 000	673 000	673 000	673 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)	146 093	186 277	192 163	142 301	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>001</b>	<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>3 342 966,87</b>	<b>2 002 310,53</b>	<b>2 064 812,93</b>	<b>1 283 260</b>	<b>2 677 197</b>	<b>2 677 197,36</b>	<b>3 250 527,53</b>	<b>3 250 527,53</b>	<b>6 737 697,05</b>	<b>4 339 750,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 882 971</b>	<b>6 377 902</b>	<b>5 774 378</b>	<b>4 026 837</b>	<b>12 609 166</b>	<b>8 874 028</b>	<b>13 204 850</b>	<b>6 757 330</b>	<b>10 145 947</b>	<b>7 059 850</b>
	<b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>	<b>5 478 575</b>	<b>5 389 989</b>	<b>4 796 998</b>	<b>3 008 225</b>	<b>8 903 943</b>	<b>7 824 028</b>	<b>10 212 015</b>	<b>5 707 330</b>	<b>9 095 947</b>	<b>6 009 850</b>
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				0	20 000		20 000			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 018 305,26	3 926 250,67	3 578 096	2 606 485	4 252 542	4 142 829	4 020 528	4 349 659,73	7 900 947,05	5 252 250,00
	10222 - FCTVA	702 873	517 725	686 546	426 561	450 000	340 287	500 000	749 132	813 250	562 500
	10226 - Taxe d'aménagement	397 195	405 736	210 371	268 790	298 065	298 065	270 000	350 000	350 000	350 000
	<b>1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>1 918 237,54</b>	<b>3 002 789,21</b>	<b>2 681 179,15</b>	<b>1 911 134</b>	<b>3 504 477</b>	<b>3 504 477,29</b>	<b>3 250 527,53</b>	<b>3 250 527,53</b>	<b>6 737 697,05</b>	<b>4 339 750,00</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)	78 211	66 373	84 445	54 665	60 000	88 000	70 000	70 000	70 000	70 000
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>1 150 000,00</b>			<b>3 080 000</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>4 077 204</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>
	<b>1641 - Emprunts en euros (emprunt d'équilibre)</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 150 000</b>			<b>3 080 000</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>4 077 204</b>			
	<b>RAR</b>					<b>3 010</b>	<i>Y compris RAR ci-dessous</i>				

		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prévisionnel	BP 2023	2022	2023	2024
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)</b>		<b>682 059</b>	<b>247 365</b>	<b>1 134 457</b>	<b>347 075</b>	<b>1 488 391</b>	<b>593 199</b>	<b>2 024 283</b>	<b>1 287 671</b>	<b>1 125 000</b>	<b>687 600</b>
13005	HOTEL DIEU	4 404		4 665	10 204				99 375	231 875	
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loch, église Saint Gildas)	8 625	14 776	12 135	17 605	385 976		318 336	269 080	199 080	235 060
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (piste cyclable Auray-Pluneret)	8 325		30 000	87 616	120 993	110 842	297 608			
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"							680 800	680 800	774 400	
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	19 259		4 167		182 950		134 060			
13026	PISTE D'ATHLETISME LOCH			75 000	160 078		140 000				
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN							127 750			
13032	HALLES MUNICIPALES					571 250	171 375	399 875			
13033	COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR										
13034	CUISINE MUNICIPALE				21 025	25 230			63 076		
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA								175 340	409 127	
16012	SYSTEME D'INFORMATION						10 000				
16016	ACCESSIBILITE					47 714		47 714			
16019	CULTURE				3 641	4 600	1 901	2 200			
16023	SPORT (ty coat, stade la forêt, tennis club)		1 110			149 678	148 180				
16031	TVX DIVERS BATIMENTS							15 940			
<b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>		<b>1 404 396</b>	<b>987 912</b>	<b>977 380</b>	<b>1 018 613</b>	<b>3 705 223</b>	<b>1 050 000</b>	<b>2 992 835</b>	<b>1 050 000</b>	<b>1 050 000</b>	<b>1 050 000</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	1 258 303	799 858	785 217	876 312	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)	146 093	188 055	192 163	142 301	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>2 655 223</b>		<b>1 942 835</b>			

Dépenses nettes réelles de fonctionnement pour calcul CAF	14 036 429 €	14 944 174 €	14 561 000 €	15 689 035 €	16 882 526 €	19 592 238 €	20 140 475 €	20 711 524 €
Recettes nettes réelles de fonctionnement pour calcul CAF	17 540 956 €	17 860 855 €	17 484 915 €	19 138 040 €	19 742 523 €	21 050 705 €	20 488 010 €	20 923 635 €

<b>CAF BRUTE</b> (Recettes nettes réelles de fonct. – Dépenses nettes réelles de fonct. - produit de cession + travaux en régie)	<b>3 504 527 €</b>	<b>2 916 681 €</b>	<b>2 923 915 €</b>	<b>3 449 005 €</b>	<b>2 859 997 €</b>	<b>1 458 466 €</b>	<b>347 535 €</b>	<b>212 111 €</b>
<b>CAF NETTE</b> (CAF Brute – Remboursement en capital de l'emprunt)	<b>1 824 031 €</b>	<b>1 333 946 €</b>	<b>1 360 132 €</b>	<b>1 894 375 €</b>	<b>1 311 997 €</b>	<b>134 466 €</b>	<b>-987 465 €</b>	<b>-996 889 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 056-215600073-20221214-D20221214\_17-DE